2024/628
NB

Ville de Toulouges. pau i treva	**PROCES-VERBAL CONSEIL MUNICIPAL DU 9 DECEMBRE 2024**

L'an deux mille vingt-quatre et le neuf décembre à dix-huit heures trente, le conseil municipal de la Commune de Toulouges, dûment convoqué s'est réuni en session ordinaire, salle du conseil municipal située parc de Clairfont, sous la présidence de Monsieur Nicolas BARTHE, Maire.

Présents : Nicolas BARTHE, Laurent LOPEZ, Aurélie PASTOR-BARNEOUD, Eric GARAVINI, Stéphanie GOMEZ, Eric BOSQUE, Pascale MICHEL, Serge CIVIL, Béatrice BAILLEUL, Jean-Charles FESQUET, Patrice PASTOU, Sandra FERRER, Audrey CALVET, Vanessa BLAY, Sandrine RABASSE, Rudy KLEIN, Martial MIR, Franck DE LA LLAVE, Michel PLAZA, Isabelle OSTERSTOCK, Patrick LANNES, Fabrice SCHORDING,
Absents excusés ayant donné procuration : Christine MALET absente excusée procuration Stéphanie GOMEZ, Thierry SEGARRA absent excusé procuration Laurent LOPEZ, Bernard PAGES absent excusé procuration Michel PLAZA, Florian GUZDEK absent excusé procuration Patrick LANNES
Absents : Fabien BATLLE
Secrétaire de séance : Jean-Charles FESQUET

En préambule de séance, Nicolas BARTHE remercie les services communaux pour l'organisation du marché de Noël, dont l'inauguration a eu lieu vendredi 6 décembre 2024. Ce fût une grande réussite puisque 1 500 personnes étaient présentes. « C'est exceptionnel ! Cela est dû au travail des équipes élus et agents. Toulouges manquait d'âme, c'était une des promesses que nous avions faites aux Toulougiens et Toulougiennes. Le projet le Noël de la Distillerie amène une dynamique au cœur de ville de la commune, de manière exceptionnelle. » Il remercie le Directeur Général des Services, ainsi que tous les services communaux. Cela permet à notre ville d'être réunie autour d'un projet commun.

Nicolas BARTHE remercie l'assemblée et le public d'être présent, et procède à l'appel uninominal des élus. Le quorum étant atteint, Jean-Charles FESQUET est désigné secrétaire de séance.

Le procès-verbal de la séance du 18 novembre 2024 ne soulevant aucune question, ce dernier est approuvé à l'unanimité.

Monsieur le Maire demande aux élus s'ils ont des questions sur les décisions qu'il a prises dans le cadre de ses délégations, et énumérées ci-dessous :

Décision n°2024/39 : Une convention de mise à disposition d'un chalet (du 02/12/2024 au 07/01/2025), à l'occasion du Village de Noël 2024 a été signée avec l'association « Coup d'Pouce ». Le tarif de location s'élève à 2 500 € et les tarifs de caution à 1 500 € dans le cas de dégradations et 500 € dans le cas d'un besoin de nettoyage complet.

Décision n°2024/40 : Une convention de mise à disposition d'un chalet (du 02/12/2024 au 07/01/2025), à l'occasion du Village de Noël 2024, a été signée avec la société « San Sébastien ». Le tarif de location s'élève à 2 500 € et les tarifs de caution à 1 500 € dans le cas de dégradations et 500 € dans le cas d'un besoin de nettoyage complet.

Décision n°2024/41 : Une convention de mise à disposition de deux chalets (du 02/12/2024 au 07/01/2025), à l'occasion du Village de Noël 2024, a été signée avec la société « Chalet de l'Ours ». Le tarif de location s'élève à 4 000 € et les tarifs de caution à 3 000 € dans le cas de dégradations et 1 000 € dans le cas d'un besoin de nettoyage complet.

2024/629
NB

Décision n°2024/42 : Une convention de mise à disposition d'un chalet (du 02/12/2024 au 07/01/2025), à l'occasion du Village de Noël 2024, a été signée avec la société « J.V.T VDIAL ». Le tarif de location s'élève à 2 500 € et les tarifs de caution à 1 500 € dans le cas de dégradations et 500 € dans le cas d'un besoin de nettoyage complet.

Décision n°2024/43 : Une convention de mise à disposition du parc de la Maison du Citoyen a été signée avec l'Association « La Fabrique des Créacoeurs 66 », pour l'organisation du marché artisanal lors des festivités de Noël 2024. La convention est conclue pour la période du 02/12/2024 au 07/01/2025. La redevance d'occupation du domaine public s'élève à 1 800 € et la caution à 1 500 € dans le cas de dégradations diverses.

Décision n°2024/44 : Une convention de mise à disposition d'un chalet et d'une patinoire (du 02/12/2024 au 07/01/2025), à l'occasion du Village de Noël 2024, a été signée avec la société « CATAJUMP ». Le tarif de location s'élève à 1 000 € et les tarifs de caution à 1 500 € dans le cas de dégradations et 500 € dans le cas d'un besoin de nettoyage complet.

Avant de débuter l'ordre du jour, Monsieur le Maire demande à l'Assemblée son accord pour rajouter le point suivant : Perpignan Méditerranée Métropole – Approbation de la convention de remboursement des charges d'entretien des voiries d'intérêt communautaire au titre de l'année 2024. Avis favorable à l'unanimité.

INFORMATION

1 – Congrès des Maires à Paris

Monsieur le Maire fait un point sur le dernier congrès des Maires qui s'est tenu à Paris en novembre dernier.

Nicolas BARTHE : *« Je souhaite vous présenter un bilan du Congrès des Maires. Autant lors de l'édition 2023, le thème était la recherche des subventions pour le projet de la Distillerie, autant pour cette édition il s'est plutôt agi du Beauvau de la police municipale, auxquels nous avons participé. Il y a eu une réflexion sur l'avenir de nos polices municipales dans les villages et les villes de France. Toulouges a été choisi pour être dans un pool d'une cinquantaine de communes, où les réunions vont s'enchaîner. Toulouges sera présente comme Pollestres, Perpignan, Amélie les Bains, ces communes ont été choisies pour travailler sur un socle commun : de façon à ce que les polices municipales, prennent maintenant, de plus en plus le relais des polices nationales et des gendarmeries. Elles auront peut-être un champ d'intervention plus large, une législation en accord avec les missions réalisées. Les équipes ont également pu découvrir les stands habituels. »*

2 – Déclaration d'Intention d'Aliéner

Nicolas BARTHE *: « Je souhaite également vous transmettre une autre information.*

Vous connaissez la situation de la ville : elle est carencée en logements sociaux, elle avoisine les 15% alors que la loi impose 25%. Il faut que la commune arrive à se rapprocher de ce taux. L'Etat nous a donné des objectifs, la commune a perdu son Droit de Préemption. Cela ne veut pas dire que nous ne sommes pas actifs, nous en venons même à proposer à l'Etat, des acquisitions, lorsque nous sentons que cela peut nous permettre de réaliser un projet social, à taille humaine et bien positionné.

Ainsi, il y a une maison de village, plutôt une grange, qui est bien placée et bien calibrée pour accueillir du logement social en centre-ville. Monsieur le Directeur Général des Services, accompagné de Rudy KLEIN sont allés visiter ce bâtiment. Nous avons « invité » les bailleurs sociaux à venir la visiter avec nous et nous avons proposé à l'EPFO de préempter, soit d'acquérir cette grange, pour permettre à la ville de développer en partenariat un projet de logement social. »

Jean-Charles FESQUET *: « Il s'agit de la grange JOURDA ? »*

2024/630
NB

Nicolas BARTHE : *« Oui tout à fait. Elle est située rue des Corbières. Cette acquisition est proposée dans le but de toujours contrôler et maîtriser ce que l'on met dans notre cœur de ville, car nous nous sommes aperçus, avec notre expérience, que lorsqu'on ne maîtrisait pas ou ne contrôlait pas les projets, ils pouvaient glisser dans les mains de personnes qui n'avaient pas les mêmes intentions que nous. Nous souhaitons maintenant réaliser des projets esthétiques, contrôler les projets, positionner également des personnes qui respectent l'esprit de la commune. Ici, nous avons un projet qui s'y prête. C'est pour cela que nous avons de suite invité les bailleurs sociaux à venir visiter ce bien, afin de réaliser un projet immobilier, à taille humaine, comme nous l'avons fait avec l'immeuble « La Casa Maria Lluis », qui est une très belle réussite, et comme nous voulons faire avec ce bâtiment. »*

Eric BOSQUE : *« Cette grange est située du côté de la route de Thuir ou du Cami dels Horts ? »*

Rudy KLEIN : *« Elle est située dans la rue cami dels Horts, rue en face l'ancien Crédit Agricole, à l'angle de la rue des Corbières. »*

Nicolas BARTHE : *« Ainsi, le fait de préempter cette grange, va permettre de pouvoir conserver certaines choses, et d'avoir un droit de regard sur ce qu'il faut conserver. En effet, nous travaillons toujours en étroite collaboration avec les Architectes des Bâtiments de France, et il faut que la commune soit encore plus acteur de la maîtrise de notre foncier, afin que nous ne perdions pas la mise en valeur de notre patrimoine. »*

I / ENVIRONNEMENT

1 – Fonds de Dotation Arbore en France - Approbation de la convention de partenariat

Nicolas BARTHE : *« Je souhaite débuter l'ordre du jour du conseil municipal par une délibération qui est importante pour nous. Je remercie Cyril MARCER et Quentin PERROT d'être présents. Ce soir, c'est peut-être un moment clé de notre mandat, il s'agit d'une délibération importante. Toulouges porte un grand intérêt à l'environnement et à sa protection. Il y a quelques temps, j'ai rencontré Cyril MARCER, lors d'un événement. Monsieur MARCER possède et a créé une fondation qui s'appelle ARBORE EN France. Il va vous présenter son projet, il travaille pour l'intérêt général et a décidé de mettre ses intérêts personnels de côté. Pour lui le meilleur moyen de travailler pour l'intérêt général est de créer une fondation qu'il va nous décrire, de façon à préserver l'environnement, de capter la fiscalité des entreprises et de la mettre au service de l'environnement et de l'occupation de l'espace public. Ainsi, ARBORE EN France est un acteur qui fait le lien entre les entreprises et les collectivités territoriales. Peu de personnes, dans le département, créent des fondations. A un moment donné, quelqu'un a eu le courage de créer une fondation, a amené des fonds. Aussi, ce soir, le conseil municipal va délibérer sur un dossier très important pour la ville, très important pour le patrimoine et pour l'avenir de Toulouges sur notre relation avec les promesses que nous avions faites aux toulougiens : implanter le maximum de végétal. »*

Cyril MARCER : *« Bonsoir à tous,*

Il y a le fonds de dotation et fondation

Le fonds de dotation fonctionne avec l'intérêt général
La fondation fonctionne avec l'intérêt public.

Actuellement, nous sommes encore en fonds de dotation avant de nous transformer en fondation. Il faut savoir que la variable entre les deux est qu'il faut 1 million d'euros de capital pour pouvoir l'ouvrir, comme une entreprise, et il faut surtout une délibération de Monsieur le 1er Ministre.

15 jours avant la première dissolution, nous avions rendez-vous avec Gabriel ATTAL, qui n'est plus en poste. Donc nous sommes repartis dans le cursus, nous sommes dans l'attente du nouveau gouvernement, pour avoir une délibération.

En parallèle, j'ai une structure qui se nomme C Multiserv située sur la commune de Le Soler, dont le chiffre d'affaires est de plus de 1 million d'euros, que j'ai créé il y a 15 ans. Je travaille avec un peu plus de 90 collaborateurs, nous nous occupons du dépannage et du faciliting management, pour ceux qui connaissent. Il s'agit de dépannages multi techniques pour les différentes entités. Nous travaillons avec les grandes chaînes comme Maison du Monde, Orchestra, Gifi, Carrefour…Nationalement, nous faisons plus de 300 dépannages en électricité, plomberie, serrurerie par jour, dans des délais d'intervention de moins de 2 heures. Il s'agit de contrats nationaux que nous avons. J'ai cédé dernièrement 75% du capital. J'en ai conservé 25% et je suis encore le Directeur Général, pendant au minimum 2 ans. Le but était de pouvoir me mettre à mi-temps, pour réaliser d'autres projets qui me tiennent à cœur.

Je suis également élu à la Chambre de Commerce et d'Industrie des Pyrénées-Orientales, depuis plus de 3 ans. Je suis pompier volontaire et gendarme réserviste sur le peloton autoroutier.

Mon but s'est dessiné, il y a 2 ans, j'ai fait une formation à l'ESEC à Paris en croissance pour les entreprises, puis il y a eu les incendies de Cerbère. A ce moment-là, j'ai demandé à mes équipes, au point de vue RSE, de pouvoir s'engager à replanter sur le département. Il s'est trouvé que rien n'existe sur notre département mis à part Arbre et Paysages, dont vous avez peut-être entendu parler. C'est une association qui intervient avec la Chambre d'Agriculture, mais pour planter exclusivement des arbres de haies.

Je ne suis pas contre les arbres de haies, et au contraire il en faut, c'est ce qui permet de couper le feu lors d'incendies. Maintenant ce n'était en soi pas le sujet vers lequel je voulais me tourner. C'était vraiment de replanter à la suite des incendies sur nos terrains que nous avons et qui sont publics, faire des créations d'ilôts de fraicheur car nous voyons que nos communes sont de plus en plus bétonnées et l'objectif était de revégétaliser davantage nos communes, et de faire de la sensibilisation également pour aider et faire anticiper les jeunes dans cette démarche.

Ainsi, notre action a été créée il y a 1 an. Avec Quentin PERROT, nous sommes tous les deux les co-fondateurs. Il est le Président et je suis le Directeur Général. Je m'occupe de toute la partie technique et Quentin s'occupe de toute la partie administrative et fait le lien en mon absence. En parallèle, il est infirmier libéral.

Nous avons un conseil d'administration qui est composé de 8 personnes, et prochainement 2 personnes de plus vont l'intégrer : l'ancien sénateur François CALVET et le Général SALLES MAZOU, Il y a également Muriel SORIANO, qui travaille à la Préfecture (à la Sécurité civile), Olivier BENHAMOU, le président de VIASANTE, Gabriel PALLERE qui s'occupe de toute la partie insertion, car notre action se porte également sur l'insertion professionnelle auprès des travailleurs handicapés. Dernièrement, deux personnes du CNRS, vont intégrer la partie technique du programme calcul du réchauffement climatique que nous pouvons subir dans la région, et sur la typologie de végétaux que nous devons employer sur le terrain.

Nos actions se déclinent en 3 phases.

D'abord, nous signons une convention avec la mairie. Nous avons signé notre première convention avec la mairie de Le Soler. Aujourd'hui c'est avec Toulouges. 6 autres communes sont en attente d'une signature : Baho, Saint Laurent de la Salanque, Saint Génis des Fontaines, Bompas, Néfiach, Argelès, Saint André…d'autres communes nous sollicitent, mais pour le moment, nous souhaitons nous concentrer sur 7 à 8 communes, 10 au maximum.
La convention dure 5 ans et durant cette convention, des panneaux vont être apposés aux entrées et sorties de l'agglomération, qui mettent en avant l'action de ARBORE EN France qui revégétalise la commune.

En parallèle, le maire a compétence sur l'école maternelle et élémentaire, ainsi le but est de faire de la sensibilisation dans les écoles : en récupérant notamment les bouchons plastiques. L'objectif est de proposer aux élèves et aux parents de récupérer les bouchons plastiques. Le tonnage des bouchons donnera un montant de valorisation qui sera impacté sur l'école pour pouvoir revégétaliser l'école concernée. Nous allons faire également la même chose avec les bouchons de liège. Peut-être avez-vous entendu parler de l'AFDAC, dans certains commerces de proximité, il y a des petites box en carton, où vous pouvez jeter directement vos bouchons de liège qui sont revalorisés par la Fédération du Liège basée au Portugal, qui les transforment en copeaux, pour isoler les bâtiments, et le montant de revalorisation également revégétaliser sur la commune.

Ensuite la mairie va nous indiquer le terrain pour la création d'ilôts de fraicheur qui sont publics et qui vont être réarborés. Cela apparaîtra sur notre site internet (nombre d'hectares concerné, typologie des végétaux, le projet et le planning de réalisation, et le nombre de bénévoles nécessaires).

A partir du moment où ces appels à projet sont présents sur notre site, 3 actions possibles :

- *Le bénévole s'inscrit en ligne et souhaite intervenir sur les différentes actions qu'il va y avoir soit sur sa ville, soit sur le département*
- *Une autre action où le particulier peut faire un don, la valorisation de son don donnera un certificat de notre côté de plantation d'arbre et donnera également un rescrit fiscal qui lui permettra de récupérer 66% de ses impôts sur le revenu par rapport à son don*
- *Une entreprise qui se trouve sur la commune de Toulouges, qui a envie de replanter sur la commune de Toulouges aura la possibilité de faire un don auprès ARBORE EN France pour l'affecter directement sur un projet qui concerne Toulouges.*

Concernant la replantation à la suite d'incendies, cela se fait exclusivement sur des terrains publics. Également, c'est la mairie qui nous contacte. Puis nous nous mettons en collaboration avec l'O.N.F. En effet, à partir d'un certain nombre d'hectares, c'est l'O.N. F qui prend le relais.

Lorsque ARBORE EN France intervient sur l'action plantation, tout sera lisible sur notre site : quand l'action de plantation va se réaliser, des newsletters lorsque vous êtes inscrits pour indiquer le phasage de l'opération. Chaque personne va pouvoir s'inscrire, on va pouvoir limiter le nombre de participants. Cela permettra de savoir le nombre de personnes qui se présentera le jour de la plantation, avoir les équipes techniques de la mairie qui pourront peut-être être présentes, avoir les écoles notamment les élèves qui pourront peut-être être présents pour pouvoir planter sur ce domaine public, mais également les ESAT. En effet, il faut savoir que tous les végétaux, nous les importons directement des pays européens, car nous n'avons pas en France le nombre de végétaux nécessaires. Actuellement, nous nous servons auprès de l'Italie, l'Espagne et le Portugal. Les végétaux arrivent chez nous, sont mis en culture à l'ESAT Joseph Sauvy qui les garde en jauge et les entretient le temps que nous puissions faire l'action de plantation. Cela nous limite le coût des terrains, cela permet l'arrosage et cela permet également à l'ESAT d'intervenir le jour de la plantation et pour y aider. Cela permet également d'avoir un volet global RSE.

Concernant les entreprises, un reçu fiscal leur sera donné, adossé à un certificat. Ce certificat, lorsque vous faites un bilan carbone, qui va être obligatoire à court terme, permettra aux entreprises de se conformer à la réglementation qui devrait bientôt voir le jour, permettra également de faire des actions correctives au sein de l'entreprise par un bilan carbone qui sera possible d'effectuer. Arbore en France interviendra uniquement dans le cas où l'entreprise aura anticiper cette démarche.

L'objectif est d'introduire cette démarche, tant au niveau des déplacements, des achats qu'au niveau énergétique du bâtiment, afin de pourvoir mettre à la fin, la plantation d'arbres.

Notre entreprise Multiserv est 0 carbone depuis cette année. On plante 10 200 arbres cette année dans le département.

Le donateur choisit où il veut planter.

Pour terminer, je pense que vous avez tous connu CLIIINK, les containers de bouteilles en verre. 5 centimes à chaque objet en verre jeté, dès les 5 € collectés, vous pouvez bénéficier d'un bon « fait des bons », que vous pouvez utiliser dans un commerce de proximité qui peut se trouver sur votre commune. A partir du mois de janvier, vous aurez des appels à projet qui seront mis par la société TERRA DONA qui possède CLIIINK qui les a mis à disposition dans les communes qui permettra à chaque habitant, lorsqu'il va jeter ces objets en verre de pouvoir également intervenir sur sa ville en plantant des arbres. »

Eric BOSQUE : « *Lorsque vous faites des travaux, c'est durant la semaine ou le week-end ?* »

Cyril MARCER : « *Ce sera en week-end très certainement. Des événements vont être organisés, nous avons un gala qui est prévu 1 fois par an, nous allons également organiser une course, des nombreuses actions vont être réalisées.* »

Patrick LANNES : « *Il y aura donc une convention qui va être signée entre la Mairie et Arbore en France.* »

Nicolas BARTHE : « *Cela est prévu ce soir, maintenant. Pour la petite histoire, Patrick avait reçu avec moi Cyril, il y a environ un plus d'un an.* »

Cyril MARCER : *Nous avons mis un an à lancer la démarche, car nous avons dû créer le CRM, notre logiciel qui travaille en plus sur Géoportail. Tous les numéros de parcelle sont indiqués, et l'on peut sélectionner la parcelle concernée, ainsi nous travaillons avec le Ministère de la Transition écologique.* »

Nicolas BARTHE : « *Est-ce que c'est quelque chose que tu pourrais présenter à la commission communale Agenda 21 ?* »

Cyril MARCER : « *Oui, il suffit de me donner la date de la réunion par anticipation.* »

Nicolas BARTHE : « *C'est vrai que nous avons besoin de bénévoles, pour planter et cela pourrait être une participation directe.* »

Isabelle OSTERSTOCK : « *Oui cela pourrait être très intéressant, d'autant plus que c'est une remarque que j'ai eu dernièrement lors de la dernière réunion. La re végétalisation est un sujet phare actuellement. Les membres de la commission sont toujours demandeurs d'action.* »

Nicolas BARTHE : « *Sur la prochaine commission organisée, le thème pourrait être la rencontre avec Arbore en France* »

Cyril MARCER : « *Vous vous réunissez où ?* »

Isabelle OSTERSTOCK : « *Ici, nous sommes une quinzaine.* »

Cyril MARCER : « *Nous pouvons aussi vous accueillir dans nos locaux au Soler. Nous avons une grande salle végétalisée, cela permettra de voir le siège. Nous sommes à Saint Eugénie, au Soler. Nous avons une pépinière d'entreprise, que nous avons ouvert dernièrement, ainsi des entreprises avec des start-up s'intègrent chez nous.*

Il faut savoir qu'il n'y a uniquement des donateurs locaux. Le but était que nous travaillons avec des grands groupes : RITUALS, MANPOWER, NOCIBE, SISLEY… se sont de grands groupes avec lesquels nous travaillons qui ont eux une réglementation à respecter, avec de la végétalisation. Ils plantaient dans d'autres pays. L'objectif maintenant est de planter dans notre pays. Concernant ces donateurs, nous avons un dossier en cours avec MANPOWER où un peu plus de 50 000 € seront affectés, et ils souhaiteraient l'affecter sur le territoire français. Aujourd'hui c'est d'abord 7 communes sur le département et à partir de 2026, nous commencerons à élargir.

Nous avons également une action avec VINCI tout le long de l'autoroute, entre Salses jusqu'au Perthus. Ils veulent tout revégétaliser en enlevant les pins maritimes. »

Nicolas BARTHE : « *Nous sommes la deuxième commune.* »

Cyril MARCER : « *Tout à fait, je pense que la prochaine sera Néfiach et la quatrième sera certainement Théza, car ils ont une action importante prévue avec 400 arbres à planter pour le 15 février. J'ai rencontré le maire la semaine dernière qui m'a indiqué qu'il s'agissait d'une urgence, car la commune a déjà les fonds, la commune a principalement besoin, dans la 1ère action, d'avoir des bénévoles.* »

Aurélie PASTOR BARNEOUD : « *Si vous deviez intervenir sur la zone côtière qui a brûlé, Banyuls, Collioure, quelles essences planteriez-vous ?* »

Cyril MARCER : « *Chênes lièges, chêne vert, du chêne de marais, mais il faut vérifier la typologie de sol. Nous ne mettrions pas du polonia, qui est très bon sur un parking pour y mettre de l'ombre. Pour ceux qui ne le connaissent pas, il s'agit d'un arbre qui capte le plus de carbone et qui pousse de 3 mètres par an. Cela fonctionne très bien pour l'industrie du bois. Il s'agit d'un bois que l'on peut couper régulièrement et qui repousse. Le problème est qu'il pousse rapidement et donc il fait de l'ombre rapidement et donc les autres végétaux souffrent et se retrouvent étouffés.* »

Isabelle OSTERSTOCK : « *Vous avez dans votre équipe des spécialistes d'espaces verts ?* »

Cyril MARCER : « *Nous avons une partie de l'INRA qui se trouve sur Montpellier, qui travaille principalement sur notre département et notre région. Ils ont une maîtrise plus poussée, puisqu'eux vont jusqu'à la région, tandis que le CNRS va calculer sur la France. En effet leurs études se portent sur de grosses étendues, moins que le territoire français, ils ne peuvent pas. Nous aurons une personne du CNRS et une personne de l'INRA.* »

Nicolas BARTHE : « *Ce que je vous propose, Eric GARAVINI présente la délibération, on vote et en suivant, nous signons.* »

Eric GARAVINI donne lecture de la délibération.

Le Fonds de dotation ARBORE EN FRANCE a été constitué dans l'objectif de soutenir ou de conduire, directement ou indirectement, toute action d'intérêt général concourant à la protection de l'environnement, sur l'ensemble du territoire français, et plus généralement, pour mener toute action de sensibilisation ou de lutte contre le réchauffement par l'effet de serre visant à diminuer l'empreinte carbone de notre société.

En particulier, le fonds de dotation ARBORE EN FRANCE entend poursuivre toutes actions de reforestation ou de végétalisation de parcelles de collectivités ou du domaine public, notamment à la suite d'un incendie ou en conséquence du réchauffement climatique. Grâce à la mise en œuvre d'un programme d'entretien et de reboisement, le Fonds souhaite améliorer la résilience des parcelles du domaine public. En favorisant la protection de la biodiversité et la captation des émissions de dioxyde de carbone, le Fonds entend prévenir les risques d'incendie.

Conformément à son objet, le Fonds reçoit et gère les biens et droits de toute nature qui lui sont apportés à titre gratuit et irrévocable, en vue de financer ses actions d'intérêt général. Il collecte ainsi notamment des dons auprès de particuliers et d'entreprises qui souhaitent soutenir son action, matériellement ou financièrement.

Grâce à ses ressources, le Fonds met en œuvre les missions nécessaires à l'atteinte de ses objectifs, et intervient gratuitement auprès des collectivités publiques pour la reforestation des parcelles du domaine public.

2024/635
NB

Ainsi, la commune de Toulouges a convenu de signer, avec le fonds de dotation ARBORE EN FRANCE, une convention ayant pour objectif de définir les modalités, administratives et techniques d'intervention du Fonds, et de fixer les engagements respectifs des parties.

Eric GARAVINI propose au conseil municipal d'approuver la convention de partenariat entre la ville de Toulouges et le Fonds de dotation ARBORE EN FRANCE, et d'autoriser le maire à la signer ainsi que tous documents annexes.

Vote pour à l'unanimité.

II / FINANCES

1 – Budget Commune – Décision Modificative n°3

Laurent LOPEZ explique que dans le cadre de l'exécution du Budget Principal de la commune, il convient de procéder à des opérations de ventilation de recettes et de dépenses en section de fonctionnement et d'investissement

Section de fonctionnement

Dans le cadre de la convention de remboursement relative à l'entretien de la voirie d'intérêt communautaire 2023, la Commune a perçu une recette de 56 686.00 € de la part de Perpignan Méditerranée Métropole, alors que la prévision budgétaire s'élevait à 6 422.46 €, soit 50 263.54 € de recettes non prévues.

Ainsi il convient de modifier le budget prévisionnel en augmentant les crédits de plusieurs comptes, à ce jour en négatif ou non suffisamment provisionnés

<u>Augmentation de crédits</u>

- Article 61351 Location matériel roulant 5 000.00 €
- Article 61551 Entretien et réparations sur matériel roulant 15 000.00 €
- Article 6156 Maintenance 15 000.00 €
- Article 6184 Versements à des organismes de formation 15 000.00 €

Section d'investissement

De nombreux crédits de l'opération 102 – « Acquisition et grosses réparations matériel roulant » n'ont pas été consommés. Il s'agit de diminuer ces crédits afin de les ventiler pour permettre le financement de dépenses en augmentation aux opérations suivantes :

- Opération 103 - Grosse réparations Bâtiments communaux 5 000.00 €
- Opération 194 – Aménagement stade 10 000.00 €
- Opération 257 – Eclairage public 30 000.00 €

2024/636
NB

Désignation	Dépenses		Recettes	
	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
FONCTIONNEMENT				
D-61351-020 : Locations matériel roulant	0.00 €	5 000.00 €	0.00 €	0.00 €
D-61551-020 : Entretien et réparations sur le matériel roulant	0.00 €	15 000.00 €	0.00 €	0.00 €
D-6156-020 : Maintenance	0.00 €	15 000.00 €	0.00 €	0.00 €
D-6184-020 : Versements à des organismes de formation	0.00 €	15 000.00 €	0.00 €	0.00 €
TOTAL D 011 : Charges à caractère général	**0.00 €**	**50 000.00 €**	**0.00 €**	**0.00 €**
R-70876-847 : Remboursement de frais par le GFP de rattachement	0.00 €	0.00 €	0.00 €	50 000.00 €
TOTAL R 70 : Produits des services, du domaine et ventes diverses	**0.00 €**	**0.00 €**	**0.00 €**	**50 000.00 €**
Total FONCTIONNEMENT	**0.00 €**	**50 000.00€**	**0.00 €**	**50 000.00 €**
INVESTISSEMENT				
D-21351-103-020 : Grosses Réparations Bâtiments	0.00 €	5 000.00 €	0.00 €	0.00 €
D-21351-194-322 : Aménagement stade	0.00 €	10 000.00 €	0.00 €	0.00 €
D-21534-257-512 : Eclairage public	0.00 €	30 000.00 €	0.00 €	0.00 €
D-21828-102-020 : Acquisition et grosses réparations matériel roulant	45 000.00 €	0.00 €	0.00 €	0.00 €
TOTAL D21 : Immobilisations corporelles	**45 000.00 €**	**45 000.00 €**	**0.00 €**	**0.00 €**
Total INVESTISSEMENT	**45 000.00 €**	**45 000.00 €**	**0.00 €**	**0.00 €**
Total Général		**50 000.00 €**		**50 000.00 €**

Vote pour à l'unanimité.

2 – Centre Communal d'Action Sociale – Subvention 2025

Laurent LOPEZ propose au Conseil Municipal de voter une subvention de 150 000 € au bénéfice du Centre Communal d'Action Sociale pour l'exercice 2025, afin de faire face aux échéances de début d'année.

Il précise que cette subvention sera ajustée au moment du vote du budget principal 2025.

Vote pour à l'unanimité.

3 – Ouverture anticipée de crédits d'investissement au Budget Primitif 2025 de la Commune

Laurent Lopez rappelle que l'article 1612-1 du Code Général des Collectivités Territoriales prévoit que les Collectivités peuvent jusqu'à l'adoption du budget à venir, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.

Ainsi, afin de pouvoir payer les factures de certaines opérations dont l'engagement ne pourrait être retardé, il demande au Conseil Municipal d'autoriser l'ouverture anticipée de crédits d'investissement au budget primitif 2025 de la Commune, pour un montant de 743 576,80 €.

2024/637
NB

Le montant de l'ouverture anticipée de crédits se calcule de la manière suivante :

Total des dépenses d'investissement sur N-1 = 3 578 331,50 € - 459 148,00 € (dette) – 238 887,50 € (opérations d'ordre) – 379 126 € (restes à Réaliser 2023) = 2 501 170,00 €.

Ainsi 25% de 2 501 170,00 € soit 625 292,25 € peuvent faire l'objet d'une ouverture anticipée sur le budget principal 2025 non voté.

Laurent LOPEZ propose au conseil municipal l'affectation de ce droit aux opérations suivantes :

Opération n° 101 – Acquisitions mobilières et immobilières	50 000.00 €
Opération n° 102 – Acquisitions et grosses réparations matériel roulant	50 000.00 €
Opération n° 103 – Grosses réparations bâtiments	95 292,25 €
Opération n° 104 – Voirie	90 000.00 €
Opération n° 105 – Espaces Verts	50 000.00 €
Opération n° 194 – Aménagement stades	20 000.00 €
Opération n° 231 – Restaurant municipal	10 000.00 €
Opération n° 252 – Nouveau stade	60 000.00 €
Opération n° 254 – Programme place Abelanet	110 000.00 €
Opération n° 253 – Centre Technique Municipal	50 000.00 €
Opération n° 257 - Eclairage Public	40 000.00 €

Soit un montant total de 625 292,25 €.

Cette somme permettra de payer les factures de certaines opérations dont l'engagement ne peut être retardé, et celles des projets qui verront le jour avant le vote du Budget Primitif 2025.

Il précise que ces crédits seront repris lors de l'élaboration du budget 2025, en section d'investissement, conformément à la législation en vigueur.

Laurent LOPEZ demande au conseil municipal d'autoriser l'engagement anticipé des dépenses avant le vote du budget 2025.

Vote pour à l'unanimité.

4 – Vote des tarifs communaux

Laurent LOPEZ demande à l'Assemblée de se prononcer sur l'actualisation de divers tarifs communaux, proposés avec une augmentation de 2% pour l'année 2025.

Cette augmentation ne concernera pas les tarifs de la médiathèque, ainsi que celui du marché de plein vent, qui conserveront la tarification 2024 et 2023.

Les montants proposés sont les suivants :

TARIFS 2025 -- CM du 09/12/2024 --

Dénomination	2024 (+2%)	2025 +2%	2025 ARRONDI
TERRAINS			
. Parcelle AY 41 Locat° Temporaire (culture légumes) / an	248,00	252,96	253
SALLES MUNICIPALES			
CENTRE CULTUREL EL MIL-LENARI			
Salle Joan Pau Giné et Dépendances			
. Représentation (Théâtre, concert, danse)	1 068,00	1 089,36	1 089
. Représentation (Théâtre, cnfpt.) "réguliers" ==> ASPRES	415,00	423,30	423
. Répétition : La séance	220,00	224,40	224
. Caution pour la salle	1 257,00	1 282,14	1 282
Salles Bérenger, Taillefer, Guifred			
. Location (1 jour)	188,00	191,76	192
. Caution (1 jour)	180,00	183,60	184
. Location (2 jours)	314,00	320,28	320
. Caution (2 jours)	302,00	308,04	308
Nettoyage Salles et dépendances			
. Nettoyage	288,00	293,76	294
. Caution pour le nettoyage	276,00	281,52	282
MEDIATHEQUE EL MIL-LENARI			
Salle PAU CASALS (polyvalente 1er étage)			
. Location (p/jour)	232,00	236,64	237
. Caution	223,00	227,46	227
Salle ELIANE COMELADE (conférence 2ème étage)			
. Location (p/jour)	376,00	383,52	384
. Caution	362,00	369,24	369
PERSONNEL : REGIE SON ET LUMIERE			
. Communal, à La Vacation (Maximum 4 heures)	180,00	183,60	184
. Extérieur (privé), à La Vacation (Maximum 4 h)	464,00	473,28	473
CENTRE SPORTIF NATUROPOLE			
Pour sportifs et Associations			
. Location => Journée	1 036,00	1 056,72	1 057
. Location => Semaine	2 879,00	2 936,58	2 937
. Nettoyage => Journée	288,00	293,76	294
. Nettoyage => Semaine	793,00	808,86	809
. Caution => Journée	385,00	392,70	393
. Caution => Semaine	1 256,00	1 281,12	1 281
Utilisation à fins commerciales			
. Location => Journée	1 507,00	1 537,14	1 537
. Location => Semaine	5 338,00	5 444,76	5 445
. Nettoyage => Journée	288,00	293,76	294
. Nettoyage => Semaine	793,00	808,86	809
. Caution => Journée	1 256,00	1 281,12	1 281
. Caution => Semaine	5 008,00	5 108,16	5 108
SALLE de RECEPTION Muscat "LA COOPE"			
. Location => Journée	358,00	365,16	365
. Caution	344,00	350,88	351
SALLE du CLUB des AÎNES " Marie-Jeanne ABELANET"			
. Location => Journée	200,00	204,00	204
. Caution	196,00	199,92	200
SALLE RDC de la MAISON du PATRIMOINE			
. Location => Journée	155,00	158,10	158
. Caution	151,00	154,02	154
SALLE POLYVALENTE (Usat/omc/cos gratis)	653,00	666,06	666
SALLE DES FETES -- PREAU CLAIRFONT			
. Location	232,00	236,64	237
. Caution	248,00	252,96	253
SALLE DE CINEMA (1er étage salle des fêtes)			
. Location	232,00	236,64	237
. Caution	223,00	227,46	227

SALLE de CONFERENCE CRIEE (1er étage)			
. Location	349,00	355,98	356
. Caution	342,00	348,84	349
SALLE DE RECEPTION			
. Location à la journée	1 036,00	1 056,72	1 057
. Location Mariage "particulier résidant Toulouges"	1 036,00	1 056,72	1 057
. Location Mariage "particulier hors Toulouges"	2 072,00	2 113,44	2 113
. Caution pour 1 journée	996,00	1 015,92	1 016
. Caution Mariage "particulier résidant Toulouges"	996,00	1 015,92	1 016
. Caution Mariage "particulier hors Toulouges"	1 991,00	2 030,82	2 031
STADE MUNICIPAL (football) et HONNEUR (rugby)			
. Location à l'heure sans usage annexe	12,20	12,44	12,40
. Location à l'heure avec vestiaires	17,30	17,65	17,70
OCCUPATION DE SALLE pour petits spectacles			
. Marionnettes ..etc... *par prestation*	22,00	22,44	22,40
EQUIPEMENT SPORTIFS (mise à disposition) / heure	22,20	22,64	22,60
CNFPT (occup° locaux formations...nettoyage + fluides) / heure	29,90	30,50	30,50

PUBLICITE MAGAZINE RESPIRE

. Pour 1 INSERTION FORMAT PAYSAGE 13X20	255,00	260,10	260

TARIFS DIVERS

DIVERS			
. BADGE CRECHE	8,70	8,87	8,90
. DEBROUSSAILLEMENT (1 heure)	64,00	65,28	65
LICENCES DEBIT DE BOISSONS			
. LICENCE III / mois	25,50	26,01	26,00
. LICENCE IV / mois	166,00	169,32	169,00

BIBLIOTHEQUE MUNICIPALE (Régie)

Impression Documents A4 Noir et Blanc	0,40	0,40	
Impression Documents A4 Couleur	0,70	0,70	tarifs
inscription annuelle Résidents Toulouges	13,00	13,00	
"" "" non résidents	17,00	17,00	non
enfants non résidents	5,00	5,00	
Spectacles vivants	3,00	3,00	
vente écobag	5,00	5,00	révisés
Ateliers créatifs	3,50	3,50	
(Gratuit => 18 ans) étudiant, Rmi, Rma, Anpe => 1/2 tarif	6,50	6,50	pour 2025
CD Rom	3,70	3,70	

DROITS DE PLACES

. OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC (à l'année)			
. - de 10 m² => Forfait	84,00	85,68	86
. + de 10 m² (tarif / m²)	13,30	13,57	13,60
. Si frais mise en valeur dom. public /occupant (/m²)	7,90	8,06	8,10
. OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC (par jour)			
. - de 10 m² => Forfait	13,60	13,87	13,9
. + de 10 m² (/ 10m²)	13,60	13,87	13,9
marché de plein vent pl.L.Esparre, par ml	1,00	1,00	tarif non révisé pour 2025
. Camions, Cirques, (/ jour)	46,00	46,92	47
. Stands de foire : Scooters... 3 j Maximum	164,00	167,28	167
au delà de 3 j (/jour)	61,00	62,22	62
. Stands de foire : Tir...(par Jour)	28,60	29,17	29,20

CONCESSIONS CIMETIERE

. Le mètre carré de terrain	432,00	440,64	441
. Casiers Crématistes 0.60 m²	1 076,20	1 181,26	
. Le casier 1m²	1 654,85	1 663,85	

LOCATIONS DE CASIERS

(3 mois gratuits et sans excéder 3 ans)			
. 1ère Année, par semestre	37,13	37,87	
. 2ème Année, par semestre (tarif 1°année x 2)	74,26	75,74	
. 3ème Année, par semestre (tarif 2°année x 2)	148,52	151,48	

2024/640
NB

Vote pour à l'unanimité.

5 – Aménagement de la place Abelanet intégrant un tiers-lieu – demandes de subvention auprès de l'Etat – Année 2025

Laurent LOPEZ rappelle que le projet de la Distillerie de Toulouges est un ensemble d'équipements de qualité qui marqueront l'identité de la ville pour les années à venir. Cette revitalisation du cœur de ville concernera 2.5 hectares.

A l'issue d'une Procédure Concurrentielle avec Négociation, la société NAS ARCHITECTURE, accompagnée d'un BET structure, BET Fluides, d'un paysagiste, d'un économiste, a été désignée comme maîtrise d'œuvre.

Ainsi le projet proposé aux élus, concerne différents espaces à traiter :

- L'espace halles alimentaires et l'espace formation-étudiants (SEMOP).
- La salle polyvalente (sports de salle et forum)
- Le dojo
- Salles associatives ateliers – danse, salle de cérémonie
- Salles d'art et d'exposition
- La salle de spectacle - Théâtre El Mil•lenari
- L'espace social et solidaire : Maison Sociale du Département et association Coup d'pouce.
- Le parc, les jeux d'enfants, les terrasses de repos et de consommation.
- La coulée vers la place République et la revitalisation de cette place : authenticité esthétisme, création d'un véritable accès au centre-ville historique

Dans l'ensemble de la place Abelanet, la commune souhaite créer un tiers-lieu à ciel ouvert, espace pour se réunir, échanger, partager des savoirs ou travailler.

Ce projet structurant de revitalisation du centre-ville s'inscrit dans un programme pluriannuel (2023-2026). Le montant total prévisionnel de cette opération s'élève 3 952 870.00 € H.T, décomposé comme suit :

- ✓ Le volet recyclage foncier objet de cette délibération, comprend : la démolition, la rénovation et la création de salles associatives, de services sociaux ainsi que la création d'un nouveau dojo, pour un montant prévisionnel qui s'élève à 2 081 567,00 € HT.

- ✓ Le volet « renaturation » objet de cette délibération, comprend : les espaces publics porteurs d'activités de paysages et de jeux, pour un montant prévisionnel de 1 871 303,00 € H.T

En 2024, la commune de Toulouges avait déposé, une demande de subvention, auprès de l'Etat:

- ➢ Pour le volet foncier, au titre de la DETR 2024, pour un montant prévisionnel de 358 084,00 €.
- ➢ Pour le volet renaturation, au titre de la DSIL 2024, pour un montant de 352 014.00 €

Or, en l'absence de la transmission d'estimatifs quantitatifs détaillés et d'autres pièces nécessaires, le dossier a été classé sans suite par les services préfectoraux. Pour 2025, il s'agit de proposer à nouveau ces dossiers au titre de la DETR et de la DSIL actualisé et complet, selon le plan de financement ci-dessous :

2024/641
NB

a) Volet recyclage foncier – démolition, rénovation et création de salles associatives, de services sociaux et d'un nouveau dojo

DEPENSES		RECETTES	
Travaux	1 781 000.00 €	Conseil Régional Occitanie Pyrénées Méditerranée	350 000.00 €
Mission maîtrise d'oeuvre	190 567.00 €	Etat (fonds vert) (année 2024)	869 387.00 €
Missions Contrôle technique et C.S.P.S	60 000.00 €	Etat (DETR - année 2025)	295 000.00 €
Désamiantage et déplombage	50 000.00 €	Conseil Départemental des Pyrénées-Orientales (ADES) (2023)	150 000.00 €
		Autofinancement	417 180.00 €
Montant Total H.T	**2 081 567.00 €**	**Montant Total H.T**	**2 081 567.00 €**

b) Volet renaturation - espaces publics porteurs d'activités de paysages et de jeux

DEPENSES		RECETTES	
Travaux	1 670 000.00 €	Conseil Régional Occitanie Pyrénées Méditerranée	80 000.00 €
Mission maîtrise d'oeuvre	160 393.00 €	Etat (fonds vert) (2023)	352 014.00 €
Missions Contrôle technique et C.S.P.S	30 000.00 €	Etat (DSIL - année 2025)	352 014.00 €
Honoraires - Etudes	6 200.00 €	Conseil Départemental des Pyrénées-Orientales (ADES) (2024)	150 000.00 €
Divers	4 710.00 €	Fonds de concours PMM (2024)	41 000.00 €
		Autofinancement	896 275.00 €
Montant Total H.T	**1 871 303.00 €**	**Montant Total H.T**	**1 871 303.00 €**

Vote pour à l'unanimité.

6 – Programmation culturelle 2025 – Demande de subvention auprès du Conseil Départemental des Pyrénées-Orientales au titre du programme « Aide à la diffusion »

Laurent LOPEZ explique que dans le cadre de son développement culturel, la ville de Toulouges a organisé une programmation culturelle annuelle, qui se déroulera principalement au sein de la salle culturelle El Mil•lenari, avenue Lavoisier.

2024/642
NB

Ce lieu équipé, permet la pérennisation de la saison culturelle pour le théâtre amateur, la saison des scolaires, les concerts, les animations au théâtre, dans le village et dans le parc de Clairfont, ainsi que des conférences.

Le montant prévisionnel de l'opération "Programmation culturelle 2025" s'élève à 64 600,00 € et pourrait être subventionnée par le Conseil départemental des Pyrénées-Orientales au titre du programme "Aide à la diffusion" dont le plan de financement prévisionnel est détaillé ci-dessous :

Programme « Aide à la diffusion » - B. P Spectacle – Saison culturelle 2025

COMPTE BP 2025			
DEPENSES DE FONCTIONNEMENT		**RECETTES DE FONCTIONNEMENT**	
60623 - Alimentation	1 000.00 €	7062 – Redevances et droits de place à caractère	6 000.00 €
60632 – Petit Equipement	150.00 €	**CHAPITRE 70**	**6 000.00 €**
6068 – Autres matières et fournitures	/	7473 - Commune	51 600.00 €
6135 – Locations mobilières	800.00 €	7473 - Département	7 000.00 €
6188 – Autres frais divers	40 000.00 €	**CHAPITRE 74**	**58 600.00 €**
6225 – Indemnités régisseur	220.00 €		
6228 - Divers	13 030.00 €		
6231 – Annonces et insertions	1 000.00 €		
6232 – Fêtes et cérémonies	2 100.00 €		
6236 – Catalogues et imprimés	5 000.00 €		
6237 - Publication	1 000.00 €		
CHAPITRE 011	**64 300.00 €**		
6518 – Autres redevances	300.00 €		
Total	**64 600.00 €**	**Total**	**64 600.00 €**

Laurent LOPEZ propose au conseil municipal d'approuver cette opération, et ses modalités de financement, de valider le plan de financement prévisionnel et d'autoriser le maire à déposer une demande de subvention, au montant maximum, auprès du Conseil départemental des Pyrénées-Orientales au titre du programme "Aide à la diffusion".

Vote pour à l'unanimité.

7 – Programmation culturelle 2025 – Centre culturel El Mil lénari – Demande de subvention auprès du Conseil Départemental des Pyrénées-Orientales au titre du programme « Aide au lieu »

Laurent LOPEZ explique que dans le cadre de son développement culturel, la ville de Toulouges a organisé une programmation culturelle annuelle, qui se déroulera principalement au sein de la salle culturelle El Mil·lenari, avenue Lavoisier.

2024/643
NB

Ce lieu équipé, permet la pérennisation de la saison culturelle pour le théâtre amateur, la saison des scolaires, les concerts, les animations au théâtre, dans le village et dans le parc de Clairfont, ainsi que des conférences.

Le montant prévisionnel de l'opération "Programmation culturelle 2025" – Salle centre culturel 2025 s'élève à 88 620,00 € et pourrait être subventionnée par le Conseil départemental des Pyrénées-Orientales au titre du programme "Aide au lieu" dont le plan de financement prévisionnel est détaillé ci-dessous : **Programme « Aide au lieu 2025» - B. P Salle centre culturel 2025**

COMPTE	BP 2025
DEPENSES FONCTIONNEMENT	
60612 - Énergie - Électricité	23 000,00
60631 - Fournitures d'entretien	0,00
60632 - Petit équipement	800,00
6064 - Fournitures administratives	100,00
6068 - Autres matières et fournitures (ST)	1 200,00
611 - Contrats de prestations de services	900,00
615221 - Entretien bâtiments	500,00
61558 - Autres biens mobiliers	1 400,00
6156 - Maintenance	6 500,00
6168 - Autres primes d'assurance	1 400,00
6184 - Versements à des organismes de formation	500,00
6225 - Indemnités au comptable et aux régisseurs	220,00
6226 - Honoraires	200,00
6236 - Catalogues et imprimés	0,00
6251 - Voyages et déplacements	200,00
6261- Frais affranchissement	50,00
6262 - Frais de télécommunications	2 400,00
6288 - Autres services extérieurs	3 000,00
CHAPITRE 011	**42 370,00**
6475 - Médecine du travail, pharmacie	50,00
CHAPITRE 012	**50,00**
6574 - Subventions de fonctionnement aux associations et autres ...	20 000,00
CHAPITRE 65	**20 000,00**
6811- Dotations aux amortissements	5 500,00
CHAPITRE 042	**5 500,00**
DEPENSES FONCTIONNEMENT	**67 920,00**

DEPENSES INVESTISSEMENT	
2135 - Installat° générales	17 000,00
2183 - Matériel de bureau	200,00
2184 - Mobilier	0,00
2188 - Autres	2 000,00
CHAPITRE 21	1 500,00
DEPENSES INVESTISSEMENT	**20 700,00**

2024/644
NB

RECETTES FONCTIONNEMENT	
6419 - Remboursements sur rémunérations du personnel	1 000,00
7473 - commune	77 090,00
7473 - Département	7 000,00
CHAPITRE 013	**85 090,00**
RECETTES FONCTIONNEMENT	**85 090,00**

RECETTES INVESTISSEMENT	
1328 - Autres	11 300,00
CHAPITRE 13	**11 300,00**
28181- Amortissements Installations générales	60,00
28183- Amortissements Matériel de bureau	2 200,00
28184- Amortissements Mobilier	0,00
28188- Amortissements Autres Immo.	3 200,00
CHAPITRE 040	**5 460,00**
RECETTES INVESTISSEMENT	**16 760,00**

Laurent LOPEZ propose au conseil municipal d'approuver cette opération, et ses modalités de financement, de valider le plan de financement prévisionnel et d'autoriser le maire à déposer une demande de subvention, au montant maximum, auprès du Conseil départemental des Pyrénées-Orientales au titre du programme "Aide au lieu".

Vote pour à l'unanimité.

8 - PAU I TREVA 2025 - Demande de subvention auprès du Conseil départemental des Pyrénées-Orientales - Approbation de l'opération et validation du plan et des modalités de financement

Laurent LOPEZ explique aux élus que dans le cadre de son développement culturel et de la promotion de la Catalanité, la Ville de Toulouges a établi un programme culturel annuel dans lequel figure la « Pau I Treva », festivités qui se déroulent durant une semaine au mois de mai.

Elles ont pour objectifs d'intégrer la population et en particulier les nouveaux arrivants dans le travail de mémoire historique, favoriser les rencontres intergénérationnelles et interculturelles grâce à l'implication des associations culturelles et sportives de la commune, établir un réseau de personnes ressources, souhaitant s'impliquer dans le projet, valoriser l'image de la commune par une communication plus étendue.

Le montant prévisionnel de cette manifestation « Pau I Treva – Année 2025 », s'élève à 34 500.00 €, et pourrait être subventionnée par le Conseil départemental des Pyrénées-Orientales. Le plan de financement prévisionnel est détaillé ci-après :

2024/645
NB

COMPTE - BP 2025			
DEPENSES DE FONCTIONNEMENT		**RECETTES DE FONCTIONNEMENT**	
60623 - Alimentation	1 000.00 €	74741 - Commune	30 000.00 €
6068 – Autres matière et fournitures	500.00 €	7473 - Département	4 500.00 €
6135 – Locations mobilières	500.00 €		
6188 – Autres frais divers	10 000.00 €		
6231 – Annonces et insertions	500.00 €		
6232 – Fêtes et cérémonies	15 000.00 €		
6236 – Catalogues et imprimés	1 000.00 €		
6288 – Autres services extérieurs	500.00 €		
CHAPITRE 011	**29 000.00 €**		
6215 Personnel	5 000.00 €		
CHAPITRE 012	**5 000.00 €**		
CHAPITRE 065	**500.00 €**		
TOTAL	**34 500.00 €**	**TOTAL**	**34 500.00 €**

Laurent LOPEZ propose au conseil municipal d'approuver l'opération "Pau I Treva 2025", et ses modalités de financement, de valider le plan de financement prévisionnel et d'autoriser le maire à déposer une demande de subvention, aux montants maximums, auprès du Conseil départemental des Pyrénées-Orientales

Vote pour à l'unanimité.

III / URBANISME

1 – Approbation de l'enquête publique – Désaffectation et déclassement de la parcelle AV 90

Eric GARAVINI : *« Il s'agit d'un dossier que nous avons déjà évoqué. La parcelle AV 90 doit être divisée en 3 :*

- *la première partie qui est le stade situé dans l'enceinte du Parc de Clairfont,*
- *la deuxième partie est située à côté, qui est le bassin de rétention,*
- *la troisième partie qui est située en entrée de ville et qui sera cédée à terme, à un porteur de projet pour réaliser un bâtiment.*

Il s'agit du projet que vous connaissez et que je vous ai déjà présenté. La dernière fois est celle du conseil municipal du 14 octobre dernier, pour indiquer que le conseil municipal devait lancer une enquête publique avant de désaffecter, de déclasser cette parcelle qui est en un seul tenant aujourd'hui, et la diviser en 3 pour que justement le projet puisse voir le jour.

L'enquête publique a eu lieu, elle a duré 15 jours. Le commissaire enquêteur s'est rendu en mairie, il a réalisé les publicités légales pour que justement le public soit bien informé de tous les tenants et aboutissants de cette enquête publique qui justement, a pour vocation d'informer le public sur le projet. Il a rendu ses conclusions, vendredi dernier.

Ses conclusions sont là, elles n'ont pas été communicables avant, elles le seront après, dans la mesure où la loi prévoit que le débat doit avoir lieu ou en tous cas la présentation de l'avis motivé du commissaire enquêteur doit avoir lieu en conseil municipal, avant de pouvoir être transmis à quelqu'un qui en exprimerait le souhait.

L'avis motivé du commissaire enquêteur est très clair : concernant l'information au public, il considère que la publicité a été suffisante pour que le public soit averti de la tenue de cette enquête. Ensuite, sur la participation du public, elle a été très faible. Seulement deux personnes ont contribué à cette enquête publique dont Patrick LANNES qui a donné son avis.

Ensuite concernant les observations et les propositions qui doivent être prises en considération par le Maître d'ouvrage, c'est-à-dire, le conseil municipal et l'autorité compétente, je considère que toutes les contributions ont été examinées.

En résumé, le commissaire enquêteur rend un avis favorable en indiquant qu'il note une volonté de valoriser et de dynamiser ce secteur d'entrée de ville, une volonté de permettre à la population de faire du sport et donc de préserver sa santé, une volonté d'implanter des projets structurants, qui bien que privés, sont envisagés comme un rayonnement pour la ville. Et donc il conclut à un avis favorable pour justement désaffecter et déclasser la parcelle AV 90 ;

Concernant les contributions, je ne vais pas trop m'étendre. Simplement pour Patrick LANNES, sa contribution a été qualifiée de neutre aux termes des annexes, en indiquant que Patrick LANNES, et c'est son rôle, tient absolument à ce que l'environnement soit préservé, de manière générale. Ainsi, aussi au niveau de la piste cyclable, tout soit mis en œuvre. Patrick LANNES est beaucoup plus prudent que l'autre contributeur. Le commissaire enquêteur invite Patrick LANNES à se documenter un peu plus en mairie – annexe Ferry, pour justement examiner les deux permis de construire qui ont été déposés, qui ont été affichés et qui sont, à ce jour et sauf erreur de ma part, définitifs.

Cette désaffectation et ce déclassement précédent la division parcellaire qui est nécessaire. Néanmoins, toutes les questions environnementales et ayant trait à la piste cyclable ont été traitées dans le cadre de l'instruction du permis de construire, des deux permis de construire.

Aujourd'hui, la plupart des points que les contributeurs ont mis en avant sont réglés, ou en tous cas, ont été envisagés, dans le cadre des deux permis de construire.

J'invite Monsieur LANNES à aller consulter ces permis de construire, qui répondront pour une bonne partie à ces questions.

Le second contributeur était absent du département et n'a pu venir rencontrer le commissaire enquêteur, au dernier moment il lui a fait parvenir sa contribution : il considère que le dossier est pauvre, qu'il y a un manque total de clarté, que le projet ne peut pas être accepté en l'état…En résumé, ce contributeur nous indique que l'on supprime la piste cyclable, qu'on ne respecte pas l'environnement. Il part dans des digressions qui immédiatement, sont reprises par le commissaire enquêteur. Et dans son avis, le commissaire enquêteur écrit justement qu'il faudrait aller consulter les documents qui sont consultables, à savoir, les deux dossiers de permis de construire pour justement voir que tout a été pris en compte, ou en tous cas une bonne partie des observations qui sont faites ont été prises en compte.

En effet, concernant la piste cyclable, il suffit de regarder les plans du permis de construire, pour effectivement voir que la piste cyclable est matérialisée, et ne sera absolument pas coupée.

Donc une méconnaissance du dossier, pour ce second contributeur qui est un peu épinglé par le commissaire enquêteur. Compte tenu du positionnement et de la posture politique de ce contributeur, je suis assez inquiet. Ce contributeur c'est Michel GAILLARD, il fait une contribution qui n'apporte rien mais surtout qui démontre qu'il ne s'est pas documenté correctement.

Monsieur Patrick LANNES est beaucoup plus prudent. Justement, il dit qu'il veut protéger l'environnement, et nous aussi nous voulons le protéger. Mais surtout, Monsieur LANNES demande que l'environnement soit protégé, mais il reste assez neutre finalement. Quant à Monsieur GAILLARD, sa contribution, et j'emploie le mot « inquiétante », car lui, n'est pas allé consulter les deux permis de construire. Il n'est pas venu voir le commissaire enquêteur, et dans sa lettre il écrit des non-sens. J'aurai aimé qu'il soit là ce soir, parce qu'il est venu la dernière fois, je lui aurai dit. Mais, pour tout vous dire, je suis assez surpris de sa contribution. Le commissaire enquêteur, lui, l'invite très poliment à aller consulter les deux permis de construire. Et je suggère à Monsieur GAILLARD d'aller voir les deux permis de construire et d'aller un peu chercher l'information avant de faire des contributions sous forme de posture politique qui finalement n'ont pas vraiment de sens et ne font pas avancer le sujet.

Je me devais de vous reprendre les conclusions et l'avis écrit motivé du commissaire enquêteur qui a donc rendu un avis favorable.

Aujourd'hui, il faut autoriser le Maire à désaffecter et déclasser cette parcelle afin que le projet puisse avancer.

Il donne lecture de la délibération à l'Assemblée,

Il propose au conseil municipal d'approuver le rapport d'enquête publique et de décider de désaffecter et de déclasser la parcelle AV90, et indique qu'une actualisation du tableau de classement des parcelles communales de la commune de Toulouges et une mise à jour de la documentation cadastrale par information aux services du cadastre et de la Direction des Finances publiques seront effectuées subséquemment.

Vote pour à l'unanimité.

Nicolas BARTHE : « *Je rejoins ce que dit Eric. Une enquête publique a de la valeur et quand on commente une enquête publique, il faut le faire avec les tenants et les aboutissants. Il ne faut surtout pas manipuler l'information, car sinon, il n'y a plus de vérité et l'on tombe dans les grandes envolées et dans la posture décrite par Eric GARAVINI.*

Alors, je le répète une fois pour toute, notre équipe accorde une grande attention aux pistes cyclables. Donc le tronçon de piste cyclable sur ce projet est préservé, est protégé. Notre équipe, et vous l'avez vu encore, apporte une grande attention à l'environnement. Nous avons pour preuve la signature avec ARBORE EN France. Je remercie Patrick d'avoir une posture intègre et neutre. Il est dans son rôle d'opposition. Je suis plus dubitatif et même déçu des commentaires de Michel GAILLARD, qui finalement transforme son observation liée à l'enquête publique avec peut-être une analyse un peu perverse ce qui est dommage pour le rendu. Les gens nous regardent et ce qu'ils veulent c'est la vérité. Quand on dit sur une enquête publique, que la municipalité supprime la piste cyclable, alors qu'au contraire, elle est conservée, cela me dérange un peu. Je remercie Patrick LANNES pour sa contribution à ce projet. »

2 – Intégration des voiries, espaces verts et équipements de la « ZAC du Mas Puig Sec » et du lotissement « Les Garrotxes », dans le domaine public communal

Eric GARAVINI expose qu'au nombre des critères d'attribution de la dotation globale de fonctionnement (DGF) aux communes, figure le linéaire de voirie publique communale dont il convient de communiquer chaque année la longueur aux services préfectoraux.

Pour ce faire, la présente délibération vient compléter la délibération 2023/09/10 approuvant le transfert dans le domaine communal des espaces verts et de la voirie de la « ZAC Mas Puig Sec », ainsi que la délibération 2023/12/21 qui approuve le transfert dans le domaine communal de la voirie et équipement du lotissement « les Garrotxes », en précisant les circonstances et le linéaire de voirie.

Considérant que la présente délibération vient préciser la longueur en mètres linéaires de voirie de la « ZAC du Mas Puig Sec » et du lotissement « Les Garrotxes » ;

Considérant que la dernière longueur déclarée est de 31 277 mètres linéaires,

Considérant que la rétrocession de la voirie de la ZAC du Mas Puig Sec, effectuée à l'euro symbolique pour la voirie et les espaces verts,

Considérant que les voies sont dénommées comme suit : Rambla de la Pau I Treva, Carrer Del Cant Dels Ocells, Rue Nelson Mandela, Rue Mohandas Karamchand Gandhi, Rue Mère Térésa, Rue Henri Dunant, Rue Martin Luther King et Rue René Cassin ;

Considérant que la nouvelle voirie de la « ZAC du Mas Puig » Sec représente une longueur de 2 085 mètres linéaires ;

Considérant que la commune a décidé de racheter à l'euro symbolique les équipements et la voirie du Lotissement « les Garrotxes » ;

Considérant que la voie publique est nommée Allée des Garrotxes ;

Considérant que la nouvelle voirie du lotissement « Les Garrotxes » représente une longueur de 135 mètres linéaires,

Eric GARAVINI propose l'intégration dans le domaine public communal de la nouvelle voirie.

Vote pour à l'unanimité.

IV / INTERCOMMUNALITE

1 – Perpignan Méditerranée Métropole – Approbation de la convention relative aux modalités de mise à disposition de moyens dans la cadre du Plan Intercommunal de Sauvegarde

Nicolas BARTHE expose que conformément à la réglementation en vigueur, et que

Considérant que le plan intercommunal de sauvegarde prépare aux situations de crise et organise la mobilisation et l'emploi des capacités intercommunales au profit des communes ainsi que la mutualisation des capacités communales,

Considérant que la mise en œuvre du plan intercommunal de sauvegarde relève de chaque maire sur le territoire de sa commune, sous réserve des dispositions suivantes :

1°/ La mobilisation des capacités de l'établissement public relève de son Président. Ces capacités sont placées pour l'emploi à la disposition des maires,

2°/ La mobilisation des capacités communales en vue de leur mutualisation relève de chaque maire détenteur de ces capacités,

Considérant que l'utilisation des moyens mis à disposition ne pourra servir qu'à la réponse opérationnelle au profit de la protection et de la sauvegarde de la population. Toute utilisation visant la gestion courante de la commune est exclue.

Considérant que les moyens mis à disposition et les conditions de cette mise à disposition sont déterminés librement par les prêteurs,

2024/649
NB

Considérant que les capacités intercommunales placées pour emploi à la disposition d'une ou plusieurs communes dont le territoire a été sinistré, relèvent de Perpignan Méditerranée Métropole Communauté Urbaine au titre de la solidarité communautaire et que la mobilisation des capacités communales au profit d'une autre commune s'effectue à titre gracieux.

Vote pour à l'unanimité.

François TIXADOR : « *Il s'agit d'un dossier important notamment pour des communes qui ont subi de gros événements climatiques, comme des inondations. Ce que propose Perpignan Méditerranée Métropole, initié par des maires de communes sinistrées, c'est de conventionner entre communes membres, en développant la solidarité intercommunale en moyens matériels notamment. Il s'agit d'une belle délibération de solidarité au niveau intercommunal et cela aidera les petites communes financièrement. Le « juste après » est très important.* »

Aurélie PASTOR BARNEOUD : « *Pour compléter ce que dit François, je siège au conseil d'administration du Syndicat du Bassin Versant de la Têt et dans le cadre du Plan d'Aménagement de Protection des Inondations (PAPI), le Syndicat va également accompagner toutes les communes de la zone. En effet, malgré l'importante sécheresse et les conditions climatiques, cela ne nous préserve en rien d'une grosse inondation comme le département a déjà connue.* »

François TIXADOR : « *Comme indiqué dans les attendus, il ne s'agit pas d'une obligation. Chaque maire reste libre de mettre à disposition ou pas ses moyens. C'est un engagement entre tous. C'est bien aussi pour les assurances, cela encadre le prêt de matériel hors périmètre communal.* »

2 – Perpignan Méditerranée Métropole – Adoption du procès-verbal de retour des biens de la commune mis à disposition de Perpignan Méditerranée Métropole

Nicolas BARTHE rappelle aux conseillers municipaux que Perpignan Méditerranée Métropole Communauté Urbaine s'est retrouvée compétente pour la totalité de la voirie sur l'ensemble de son territoire à compter du 1er janvier 2016.

Dans le cadre de la loi n°2022-217 du 21 février 2022 relative à la différenciation, la décentralisation, la déconcentration et portant diverses mesures de simplification de l'action publique locale, et notamment son article 18, Perpignan Méditerranée et ses communes membres ont décidé de subordonner tout ou partie de la compétence relative à la création, à l'aménagement et à l'entretien de la voirie à la définition d'un intérêt communautaire

Perpignan Méditerranée Métropole a approuvé ce dispositif par délibération 2022/09/160 du 12 septembre 2022. La commune de Toulouges a approuvé ce dispositif par délibération du conseil municipal n° 2022/10/06 du 17 octobre 2022.

Par la suite, Perpignan Méditerranée Métropole Communauté Urbaine a approuvé par délibération 2023/11/269 du 27 novembre 2023, la modification de la définition de l'intérêt communautaire concernant les voiries définies d'intérêt communautaire et reprend pour chaque commune le détail de ses voiries classées comme telles.

Dans le cadre de ce partage de compétence, il convient à présent de procéder aux transferts des actifs concernés par cette redéfinition de la compétence comme suit :

Pour les biens mis à disposition par la commune au profit de Perpignan Méditerranée Métropole Communauté Urbaine en 2017 : Ces biens sont restitués à la commune via un PV de retour. La Communauté Urbaine conserve les biens qui ont été définis d'intérêt communautaire par la délibération précitée.

2024/650
NB

Nicolas BARTHE précise que le procès-verbal de retour a été transmis par Perpignan Méditerranée Métropole. Il figure en annexe de la présente délibération accompagnée de son annexe. Ce procès-verbal a été adopté par délibération du Conseil de communauté du 25 novembre 2024.

Ceci étant exposé,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.1321-1 et suivants,

Vu la délibération n015/09/123 du 21 septembre 2015 définissant les statuts de Perpignan Méditerranée Métropole Communauté Urbaine qui porte sur la totalité de la voirie sur l'ensemble de son territoire à compter du 1er janvier 2016,

Vu l'arrêté préfectoral du 24 décembre 2015, portant création de la Communauté Urbaine Perpignan Méditerranée par transformation de la Communauté d'Agglomération Perpignan Méditerranée,

Vu l'arrêté préfectoral du 26 octobre 2016, portant modification de la dénomination en Perpignan Méditerranée Métropole Communauté Urbaine,

Vu la délibération de la commune de Toulouges 2018/03/08 du conseil municipal du 13 mars 2028 approuvant le principe et la teneur du procès-verbal et de ses annexes, relatif à la mise à disposition gratuite au profit de Perpignan Méditerranée Métropole Communauté Urbaine des biens de son domaine public routier et de ses dépendances ainsi que des parcs et aires de stationnement et ouvrages d'arts attenants,

Vu la délibération 2017/12/217 de Perpignan Méditerranée Métropole approuvant le principe et la teneur du procès-verbal et de ses annexes, relatif à la mise à disposition gratuite par la commune de Toulouges, au profit de Perpignan Méditerranée Métropole Communauté Urbaine, des biens du domaine public routier et de ses dépendances ainsi que des parcs et aires de stationnement et ouvrages d'art attenants ;

Vu la loi 022-217 du 21 février 2022 relative à la différenciation, la décentralisation, la déconcentration et portant diverses mesures de simplification de l'action publique locale, et notamment son article 18 ;

Vu la délibération 2022/09/160 du 12 septembre 2022 du Conseil de Communauté de Perpignan Méditerranée Métropole relative à la subordination de tout ou partie de la compétence relative à la création, à l'aménagement et à l'entretien de la voirie à la définition d'un intérêt communautaire ;

Vu la délibération 2022/10/06 en date du 17 octobre 2022 du conseil municipal de la commune de Toulouges, relative à la subordination de tout ou partie de la compétence relative à la création, à l'aménagement et à l'entretien de la voirie à la définition d'un intérêt communautaire ;

Vu la délibération 2023/11/269 du 27 novembre 2023, du Conseil de Communauté de Perpignan Méditerranée Métropole approuvant la modification de la définition de l'intérêt communautaire concernant les voiries définies d'intérêt communautaire et reprenant pour chaque commune le détail de ses voiries définies d'intérêt communautaire

CONSIDERANT qu'en application des dispositions de l'article L1321-1 du Code général des collectivités territoriales, le transfert d'une compétence entraine de plein droit la mise à disposition à la collectivité bénéficiaire des biens utilisés, à la date de ce transfert, pour l'exercice de cette compétence ;
CONSIDERANT que pour gérer la compétence voirie, il convient à présent que Perpignan Méditerranée Métropole nous restitue les biens que nous leur avons mis à disposition en 2017 ;

CONSIDERANT qu'aux termes de l'article L1321-2 du Code général des collectivités territoriales, la remise des biens a lieu à titre gratuit et ne donne lieu au paiement d'aucune indemnité ou taxe, ni d'aucun droit, salaire ou honoraires ;

2024/651
NB

CONSIDERANT que la commune :

- est substituée de plein droit à Perpignan Méditerranée Métropole Communauté Urbaine dans toutes ses délibérations et dans ses actes relatifs à la compétence transférée. Les contrats relatifs à ces biens sont exécutés dans leurs conditions antérieures jusqu'à leur échéance, sauf accord contraire des parties. La substitution de personne morale aux éventuels contrats conclus par Perpignan Méditerranée Communauté Urbaine n'entraine aucun droit à résiliation ou à indemnisation par le co-contractant. C'est Perpignan Méditerranée qui doit informer ceux-ci de la substitution.

François TIXADOR : « *La commune avait transféré la voirie en Perpignan Méditerranée Métropole, en 2017. Tout ce qui était de la compétence voirie (biens, matériels, personnes...), la commune les a transférés. Depuis 2023, la compétence voirie est revenue aux communes, il s'agit de faire le chemin en sens inverse : le personnel comme les biens et le matériel... reviennent aux communes soit par mise à disposition, soit par transfert d'actifs. Cela nécessite des opérations comptables, qui presque deux ans après vont être clôturées cette année.*

Pour ce qui concerne du personnel : ils restent encore Perpignan Méditerranée Métropole, avec une mise à disposition auprès de la commune. »

Vote pour à l'unanimité.

3 – Perpignan Méditerranée Métropole – Adoption du procès-verbal constatant la mise à disposition des biens de Perpignan Méditerranée Métropole à la commune

Nicolas BARTHE rappelle aux conseillers municipaux que Perpignan Méditerranée Métropole Communauté Urbaine s'est retrouvée compétente pour la totalité de la voirie sur l'ensemble de son territoire à compter du 1er janvier 2016.

Dans le cadre de la loi 2022-217 du 21 février 2022 relative à la différenciation, la décentralisation, la déconcentration et portant diverses mesures de simplification de l'action publique locale, et notamment son article 18 Perpignan Méditerranée et ses communes membres ont décidé de subordonner tout ou partie de la compétence relative à la création, à l'aménagement et à l'entretien de la voirie à la définition d'un intérêt communautaire.

Perpignan Méditerranée Métropole a approuvé ce dispositif par délibération 2022/09/160 du 12 septembre 2022. La commune de Toulouges a approuvé ce dispositif dans le cadre de la délibération 2022/10/06 du conseil municipal du 17 octobre 2023.

Par la suite Perpignan Méditerranée Métropole Communauté Urbaine a approuvé par délibération 2023/11/269 du 27 novembre 2023, la modification de la définition de l'intérêt communautaire concernant les voiries définies d'intérêt communautaire et reprend pour chaque commune le détail de ses voiries classées comme telles.

Dans le cadre de ce partage de compétence, il convient à présent de procéder aux transferts des actifs concernés par cette redéfinition de la compétence comme suit :

Pour les biens acquis ou les travaux réalisés par Perpignan Méditerranée Métropole Communauté Urbaine au cours de la période 2016-2022.

Ces biens font l'objet d'un PV de mise à disposition de Perpignan Méditerranée Métropole Communauté Urbaine vers la commune.

Ne sont pas mis à disposition les travaux réalisés sur des voiries définies d'intérêt communautaire par la délibération du 27/11/2023. Cette mise à disposition s'effectue pour notre commune à titre gratuit.

2024/652
NB

Nicolas BARTHE précise que le procès-verbal de mise à disposition a été transmis par Perpignan Méditerranée Métropole. Il figure en annexe de la présente délibération accompagnée de ses annexes.

Ce procès-verbal a été adopté par délibération du Conseil de Communauté du 25 novembre 2024.

Ceci étant exposé,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L1321-1 et suivants du CGCT ;

Vu la délibération 2015/09/123 du 21 septembre 2015 définissant les statuts de Perpignan Méditerranée Métropole Communauté Urbaine qui porte sur la totalité de la voirie sur l'ensemble de son territoire à compter du 1er janvier 2016 ;

Vu l'arrêté préfectoral du 24 décembre 2015, portant création de la Communauté Urbaine Perpignan Méditerranée par transformation de la Communauté d'Agglomération Perpignan Méditerranée ;

Vu l'arrêté préfectoral du 26 octobre 2016 portant modification de la dénomination en Perpignan Méditerranée Métropole Communauté Urbaine ;

Vu la loi 2022-217 du 21 février 2022 relative à la différenciation, la décentralisation, la déconcentration et portant diverses mesures de simplification de l'action publique locale, et notamment son article 18 ;

Vu la délibération 2022/09/160 du 12 septembre 2022 du Conseil de Communauté de Perpignan Méditerranée Métropole relative à la subordination de tout ou partie de la compétence relative à la création, à l'aménagement et à l'entretien de la voirie à la définition d'un intérêt communautaire ;

Vu la délibération 2022/10/06 en date du 17 octobre 2022 du conseil municipal de la commune de Toulouges relative à la subordination de tout ou partie de la compétence relative à la création, à l'aménagement et à l'entretien de la voirie à la définition d'un intérêt communautaire ;

Vu la délibération 2023/11/269 du 27 novembre 2023, approuvant la modification de la définition de l'intérêt communautaire concernant les voiries définies d'intérêt communautaire et reprenant pour chaque commune le détail de ses voiries définies d'intérêt communautaire ;

CONSIDERANT qu'en application de l'article L1321-1, des deux premiers alinéas de l'article L1321-2 et aux articles L1321-3, L1321-4, L 1321-5 du Code général des collectivités territoriales, la mise à disposition constitue le régime de droit commun applicable aux transferts de biens et équipements nécessaires à l'exercice d'une compétence transférée, dans le cadre de l'intercommunalité.

CONSIDERANT qu'aux termes de l'article L1321-2 du Code général des collectivités territoriales, la remise des biens a lieu à titre gratuit et ne donne lieu au paiement d'aucune indemnité ou taxe, ni d'aucun droit, salaire ou honoraires ;

CONSIDERANT que la commune :

- est substituée de plein droit à Perpignan Méditerranée Métropole Communauté Urbaine dans toutes ses délibérations et dans ses actes relatifs à la compétence transférée. Les contrats relatifs à ces biens sont exécutés dans leurs conditions antérieures jusqu'à leur échéance, sauf accord contraire des parties. La substitution de personne morale aux éventuels contrats conclus par Perpignan Méditerranée Communauté Urbaine n'entraine aucun droit à résiliation ou à indemnisation par le co-contractant.

C'est Perpignan Méditerranée Métropole Communauté Urbaine qui doit informer ceux-ci de la substitution.

2024/653
NB

Il est demandé au conseil municipal :

- **D'approuver** le principe et la teneur du procès –verbal et de ses annexes, constatant la mise à disposition gratuite au profit de la commune de Toulouges par Perpignan Méditerranée Métropole des biens de son domaine public routier et leurs dépendances et les ouvrages d'art attenants.
- **D'autoriser** la signature du procès-verbal précité et de ses annexes avec Perpignan Méditerranée Métropole Communauté Urbaine ;
- **D'autoriser** Monsieur le trésorier de la commune à procéder aux écritures comptables nécessaires à la mise en œuvre de cette délibération, concomitamment avec Monsieur le trésorier de Perpignan Méditerranée Métropole Communauté Urbaine ;
- **D'autoriser Monsieur** le maire à signer tout acte utile.

Vote pour à l'unanimité.

4 – Répartition des Redevances d'Occupation du Domaine Public et d'occupation provisoire du domaine public par les ouvrages des réseaux de distribution d'électricité entre voiries communales et voiries d'intérêt communautaires

Le maire expose :

Vu la délibération 2022/09/160 en date du 12 septembre 2022 de Perpignan Méditerranée Métropole Communauté Urbaine qui décide de subordonner tout ou partie de la compétence relative à la création, l'aménagement et l'entretien de la voirie à la définition de son intérêt communautaire ;

Vu la délibération 2022/11/242 portant modification de l'intérêt communautaire de Perpignan Méditerranée Métropole Communauté Urbaine ;

Vu le décret n°2002-409 du 26 mars 2002 portant modification des redevances pour occupation du domaine public par les ouvrages des réseaux publics de transport et de distribution d'électricité.

Vu le décret 2023-797 du 18 août 2023 qui modifie la réglementation en cours sur la redevance d'occupation provisoire du domaine public par les chantiers de travaux sur des ouvrages du réseau public de distribution d'électricité ;

Vu les articles R2333-105 et R. 2333-105-2 du code général des collectivités territoriales ;

Vu la délibération 2024/10/04 du conseil municipal en date du 14 octobre 2024, évoquant les évolutions et le calcul des RODP et RODP provisoire ;

Considérant que la Redevance d'occupation du domaine public et la Redevance d'occupation provisoire du domaine public doivent désormais être évaluées selon la réalité d'implantation des réseaux de distribution électrique en application de l'article. R. 2333-106 du Décret 2002-409 du 26 mars 2002 ;

Monsieur le maire propose au conseil d'appliquer la réglementation en vigueur pour le calcul et la revalorisation de la Redevance d'occupation du domaine public et de la Redevance d'occupation provisoire du domaine public en tenant compte de la répartition entre voiries communales et voiries communautaires, soit 83% pour les voiries communales et 17% pour les voiries d'intérêt communautaire.

François TIXADOR : « *Au mois d'octobre, le conseil municipal avait voté les différentes RODP, compte tenu que la voirie avait été rétrocédée, la commune avait décidé d'encaisser. Cependant, courant du mois de novembre, Perpignan Méditerranée Métropole a transmis la part qui relève de l'intérêt communautaire, ainsi les opérateurs souhaitent que la commune affiche la clé de répartition.* »

2024/654
NB

Vote pour à l'unanimité.

5 – Perpignan Méditerranée Métropole – Approbation de la convention fixant les modalités de mise à disposition d'agents de PMM auprès de la commune de Toulouges

Nicolas BARTHE rappelle que par délibération 2022/10/06 en date du 17 octobre 2022, l'assemblée municipale a décidé, à l'unanimité, de subordonner tout ou partie de la compétence relative à la création, à l'aménagement et à l'entretien de la voirie de la définition de son intérêt communautaire.

Au 1er janvier 2023, devait avoir lieu la fin du fonctionnement du Pôle Territorial Grand Ouest et le retour de la compétence « voirie » aux communes. Ce transfert de compétence devait entraîner la réintégration au sein des services techniques de la commune de six agents de Perpignan Méditerranée Métropole, affectés sur le service de la voirie.

Cependant, lors de réunion de la CLECT de Perpignan Méditerranée Métropole en date du 5 décembre 2022, les communes ne s'étaient pas entendues unanimement sur les clauses de répartition de cette compétence.

Aussi, afin d'assurer la continuité du service public de la voirie, et dans l'attente d'un accord sur la rédaction de la convention de répartition, le conseil municipal avait approuvé et validé la signature d'une convention de mise à disposition pour les 6 agents (équivalents temps plein) du service voirie, pour l'année 2023.

Le transfert définitif et contractuel des agents n'ayant toujours pas été réalisé, et face à l'absence d'accord entre PMMCU et les communes, Monsieur le maire propose au conseil municipal d'approuver la convention fixant les modalités de mise à disposition des agents du service voirie de PMMCU auprès de la commune pour l'année 2025 et de l'autoriser à la signer, la précédente (année 2024), arrivant à échéance au 31 décembre 2024.

Vote pour à l'unanimité.

V / SECURITE

1 – Approbation du renouvellement de la convention de coordination entre la Police Municipale de Toulouges et les forces de sécurité de l'Etat

Monsieur le maire rappelle aux élus que par délibération 2021/11/15, le conseil municipal, dans sa séance du 29 novembre 2021 a approuvé le renouvellement de la convention de coordination entre la police municipale de Toulouges et les forces de sécurité de l'Etat. Ce renouvellement a eu lieu à compter du 26 décembre 2021, pour une durée de 3 ans.

Il rappelle également qu'après avis du procureur de la République près le tribunal judiciaire de Perpignan, ainsi que sur la base d'un diagnostic local de sécurité de la ville établi conjointement par la police municipale de Toulouges et la brigade territoriale de gendarmerie de Le Soler, il a été convenu que la police municipale et les forces de sécurité de l'Etat ont vocation, dans le respect de leurs compétences respectives, à intervenir sur la totalité du territoire de la ville.

Monsieur le maire précise que la présente convention établie conformément aux dispositions de l'article L.512-4 à L. 512-7 du code de la sécurité intérieure, précise la nature et les lieux des interventions des agents de police municipale. Elle détermine les modalités selon lesquelles ces interventions sont coordonnées avec celles des forces de sécurité de l'Etat, représentées par la brigade territoriale autonome de gendarmerie de Le Soler, territorialement compétente.

2024/655
NB

Nicolas BARTHE : « *Je profite de ce conseil municipal pour vous indiquer que nous avons reçu lors de notre réunion trimestrielle, avec les élus de la commission sécurité, le Major, afin de faire l'état des lieux de la sécurité, des chiffres de notre commune. Au regard du national, nos chiffres ne sont pas trop mal.*

Nous en avons profité pour évoquer le cas des marginaux devant le Carrefour Market, nous avons également fait un point sur la Brigade intercommunale avec la commune de Le Soler.

Il s'agit d'une mise au point que l'on fait tous les trimestres avec la Gendarmerie, sur le lien que l'on a avec eux, sur leurs actions sur Toulouges, sur les points à améliorer. Nous leur avons demandé d'être davantage présents sur la commune le week-end, une présence un peu plus renforcée, ce qui a été pris en compte par les gendarmes et le Major GUISSET. »

Eric BOSQUE : « *Le week-end, la gendarmerie dont dépend Toulouges, n'est pas toujours celle du Soler.* »

Nicolas BARTHE : « *Effectivement, tu as raison, cela peut être Millas, Saint Cyprien…Quand elle est proche c'est pratique, mais même si elle est loin, les gendarmes passent ; mais moins.*
Justement cela me permet de rebondir sur la présence de nos agents. Sachez que durant tout le mois de décembre, nos agents de police municipale vont être présents de 7h du matin à 23h le soir, présence constante. »

Vote pour à l'unanimité.

VI / RESSOURCES HUMAINES

1 – Mise en place du télétravail

Monsieur le maire expose que conformément à la réglementation en vigueur, le télétravail est un mode d'organisation du travail dont l'objectif est de mieux articuler vie personnelle et vie professionnelle.

Le décret n°2016-151 du 11 février 2016 détermine ses conditions d'exercice : quotité des fonctions pouvant être exercées sous la forme du télétravail, nécessité d'une demande de l'agent, mentions que doit comporter l'acte d'autorisation.
Sont exclues du champ d'application dudit décret les autres formes de travail à distance (travail nomade, travail en réseau…).
Le télétravail désigne toute forme d'organisation du travail dans laquelle les fonctions qui auraient pu être exercées par un agent dans les locaux où il est affecté sont réalisées hors de ces locaux en utilisant les technologies de l'information et de la communication.

L'autorisation de télétravail est délivrée pour un recours régulier ou ponctuel au télétravail. Elle peut prévoir l'attribution de jours de télétravail fixes au cours de la semaine ou du mois ainsi que l'attribution d'un volume de jours flottants de télétravail par semaine, par mois ou par an dont l'agent peut demander l'utilisation à l'autorité responsable de la gestion de ses congés.

Un agent peut, au titre d'une même autorisation, mettre en œuvre ces différentes modalités de télétravail.

La quotité des fonctions pouvant être exercées sous la forme du télétravail ne peut être supérieure à trois jours par semaine ou à 12 jours par mois. Le temps de présence sur le lieu d'affectation ne peut être inférieur à deux jours par semaine ou à 8 jours par mois.

Par dérogation, les fonctions pourront être exercées sous la forme de télétravail plus de 3 jours par semaine dans les cas suivants :

- pour une durée de six mois maximum, à la demande des agents dont l'état de santé, le handicap ou l'état de grossesse le justifient et après avis du service de médecine préventive ou du médecin du travail ; cette dérogation est renouvelable, après avis du service de médecine préventive ou du médecin du travail ;

- lorsqu'une autorisation temporaire de télétravail a été demandée et accordée en raison d'une situation exceptionnelle perturbant l'accès au service ou le travail sur site.

Les agents exerçant leurs fonctions en télétravail bénéficient des mêmes droits et obligations que les agents exerçant sur leur lieu d'affectation.

L'employeur prend en charge les coûts découlant directement de l'exercice des fonctions en télétravail, notamment le coût des matériels, logiciels, abonnements, communications et outils ainsi que de la maintenance de ceux-ci. L'employeur n'est pas tenu de prendre en charge le coût de la location d'un espace destiné au télétravail.

Dans le cas où la demande est formulée par un agent en situation de handicap, l'autorité territoriale met en œuvre sur le lieu de télétravail de l'agent les aménagements de poste nécessaires, sous réserve que les charges consécutives à la mise en œuvre de ces mesures ne soient pas disproportionnées, notamment compte tenu des aides qui peuvent compenser, en tout ou partie, les dépenses engagées à ce titre par l'employeur.

Lorsqu'un agent demande l'utilisation des jours flottants de télétravail ou l'autorisation temporaire de télétravail en raison d'une situation exceptionnelle, l'autorité territoriale peut autoriser l'utilisation de l'équipement informatique personnel de l'agent.

Aucun candidat à un emploi ne peut être incité à accepter un poste sous condition d'exercer en télétravail, aucun emploi ne peut être réservé à un agent en télétravail.

Tout refus d'une demande initiale ou de renouvellement de télétravail ainsi que l'interruption du télétravail à l'initiative de l'administration peut faire l'objet d'une saisine de la CAP par le fonctionnaire ou de la CCP par l'agent contractuel.

<u>Article 1</u> : Activités éligibles au télétravail

Le télétravail est accordé de manière ponctuelle ou régulière en prenant en considération le bon fonctionnement du service :

- Le télétravail régulier est prévu à l'année sur des cycles hebdomadaires de travail définis. Il est intégré à l'organisation du travail du service.
- Le télétravail ponctuel doit être envisagé comme une exception liée aux conditions particulières d'exercice du service.

L'agent produit une demande écrite et une réponse écrite lui est transmise. Celle-ci détaille notamment l'organisation du service qui peut être amené à identifier des semaines, des jours et le nombre de semaines et de jours éligibles ou non au télétravail.
Le temps de travail effectué par l'agent est pris en compte pour décider de le placer en télétravail, en effet un temps de présence effectif dans les locaux peut être requis par le service.
Le nombre d'agents requis en présentiel dans le service est aussi un élément déterminant pour répondre à une demande de télétravail.

Les activités éligibles au télétravail sont par principe repérables sur l'organigramme hiérarchique de la collectivité :

- Les niveaux hiérarchiques 2 à 7 (Direction générale, Direction de pôle, Direction de service, Responsables de service et de structure) sont éligibles au télétravail régulier et ponctuel.
- Les niveaux hiérarchiques 1 (référents, adjoints, chef d'équipe) sont éligibles au télétravail ponctuel.

Les emplois non référencés sur un niveau hiérarchique comportant des missions administratives identifiées sur leur emploi peuvent être télés travaillées de manière régulière ou ponctuelle.

En raison de nécessité d'une relation de proximité avec le public, une présence physique sur le terrain, l'utilisation de matériels et de logiciels ne pouvant faire l'objet d'une utilisation à distance (notamment pour des raisons de confidentialité), les autres emplois ne sont pas considérés comme éligibles au télétravail.

L'inéligibilité de certaines activités au télétravail, si celles-ci ne constituent pas la totalité des activités exercées par l'agent, ne s'oppose pas à la possibilité pour l'agent d'accéder au télétravail dès lors qu'un volume suffisant d'activités télétravaillables peuvent être identifiées et regroupées.

Article 2 : Lieux pour l'exercice du télétravail

Le télétravail a lieu au domicile de l'agent. Aucun autre lieu privé ne peut être retenu pour exercer le télétravail.
Un espace de travail partagé professionnel peut être identifié au préalable comme lieu de télétravail.

L'acte individuel (arrêté pour les fonctionnaires ou avenant au contrat pour les agents contractuels) précise le ou les lieux où l'agent exerce ses fonctions en télétravail.
L'agent a l'obligation d'informer en amont l'administration du ou des lieux prévus pour l'exercice du télétravail.

Article 3 : Règles à respecter en matière de sécurité des systèmes d'information et de protection des données

La mise en œuvre du télétravail nécessite le respect de règles de sécurité en matière informatique.

L'agent en situation de télétravail s'engage à utiliser le matériel informatique qui lui est confié dans le respect des règles en vigueur en matière de sécurité des systèmes d'information.
Le télétravailleur doit se conformer à l'ensemble des règles en vigueur au sein de son service en matière de sécurité des systèmes d'information et en particulier aux règles relatives à la protection et à la confidentialité des données et des dossiers en les rendant inaccessibles aux tiers.

Par ailleurs, le télétravailleur s'engage à respecter la confidentialité des informations obtenues ou recueillies dans le cadre de son travail et à ne pas les utiliser à des fins personnelles.

Les données à caractère personnel ne peuvent être recueillies et traitées que pour un usage déterminé et légitime, correspondant aux missions de la collectivité.

L'agent en télétravail ne rassemble ni ne diffuse de téléchargement illicite via l'internet à l'aide des outils informatiques fournis par l'employeur. Il s'engage à réserver l'usage des outils informatiques mis à disposition par l'administration à un usage strictement professionnel.

Article 4 : Règles à respecter en matière de temps de travail, de sécurité et de protection de la santé

L'employeur est responsable de la protection de la santé et de la sécurité professionnelles du télétravailleur.

L'agent en télétravail est soumis à la même durée du travail que les agents au sein de la collectivité ou de l'établissement. La durée du travail respecte les garanties minimales prévues à l'article 3 du décret n° 2000-815 du 25 août 2000.

La durée du travail dans la collectivité est autorisée en 35 heures ou en 37 heures.

Les horaires de télétravail pour un agent à 35 heures sont obligatoirement de 08h00 à 12h00 et 14h00 à 17h00 du lundi au vendredi.

Les horaires de télétravail pour un agent à 37 heures sont obligatoirement de 08h00 à 12h00 et 14h00 à 17h30 du lundi au jeudi et de 08h00 à 12h00 et 14h00 à 17h00 le vendredi.

Durant la pause méridienne, l'agent n'étant plus à la disposition de son employeur, il est autorisé à quitter son lieu de télétravail.

Durant le temps de travail l'agent est à la disposition de son employeur et doit se conformer à ses directives sans pouvoir vaquer librement à des occupations personnelles. Il doit être joignable par tout moyen (webcam en visioconférence, courriel, téléphone) sur l'intégralité de son temps de travail.

Par ailleurs, l'agent n'est pas autorisé à quitter son lieu de télétravail pendant ses heures de travail. Si l'agent quitte son lieu de télétravail pendant ses heures de travail sans autorisation préalable de l'autorité territoriale, il pourra faire l'objet d'une procédure disciplinaire pour manquement au devoir d'obéissance hiérarchique.
L'agent pourra également se voir infliger une absence de service fait pour le temps passé en dehors de son lieu de télétravail.

L'agent télétravailleur bénéficie de la même couverture accident, maladie, décès et prévoyance que les autres agents.
Les agents travaillant à leur domicile sont couverts pour les accidents survenus à l'occasion de l'exécution des tâches confiées par l'employeur. Tout accident intervenant en dehors du lieu de télétravail pendant les heures normalement travaillées ne pourra donner lieu à une reconnaissance d'imputabilité au service. Le télétravailleur s'engage à déclarer tout accident survenu sur le lieu de télétravail. La procédure classique de traitement des accidents du travail sera ensuite observée.

L'agent télétravailleur bénéficie de la médecine préventive dans les mêmes conditions que l'ensemble des agents.

Le poste du télétravailleur fait l'objet d'une évaluation des risques professionnels au même titre que l'ensemble des postes de travail du service. Il doit répondre aux règles de sécurité et permettre un exercice optimal du travail.

Les risques liés au poste en télétravail sont pris en compte dans le document unique d'évaluation des risques.

<u>Article 5</u> : Modalités d'accès des institutions compétentes sur le lieu d'exercice du télétravail afin de s'assurer de la bonne application des règles applicables en matière d'hygiène et de sécurité

Les membres du comité peuvent réaliser une visite des locaux où s'exerce le télétravail afin de s'assurer de la bonne application des règles relatives à l'hygiène et la sécurité, dans les limites du respect de la vie privée. Ces visites concernent exclusivement l'espace de travail dédié aux activités professionnelles de l'agent et, le cas échéant, les installations techniques y afférentes.

Dans le cas où l'agent exerce ses fonctions en télétravail à son domicile, ces visites sont subordonnées à l'information préalable de l'agent en télétravail en respectant un délai de prévenance de 15 jours et à l'accord écrit de celui-ci.

Les missions du CST/F3SCT doivent donner lieu à un rapport présenté au comité.

<u>Article 6</u> : Modalités de contrôle et de comptabilisation du temps de travail

L'agent doit remplir, périodiquement, des formulaires d'auto déclaration détaillant ses activités durant le télétravail.

Une réunion hebdomadaire ou journalière peut être mise en place par visio-conférence pour pointer l'activité de l'agent sur les missions prévues durant le télétravail.

Article 7 : Modalités de prise en charge des coûts découlant directement de l'exercice du télétravail

Un ordinateur portable avec équipements externes (art R4542-7 du Code du Travail) est mis à la disposition des agents autorisés à exercer leurs fonctions en télétravail.
En fonction des besoins, un téléphone portable peut être fourni en complément.
La collectivité fournit, installe et assure la maintenance de ces équipements.

L'agent n'est pas autorisé à utiliser un ordinateur personnel pour les missions prévues en télétravail.

Lorsque le télétravail a lieu au domicile de l'agent, ce dernier assure la mise en place des matériels et leur connexion au réseau.
Afin de pouvoir bénéficier des opérations de support, d'entretien et de maintenance, il appartient au télétravailleur de rapporter les matériels fournis, sauf en cas d'impossibilité de sa part.

A l'issue de la durée d'autorisation d'exercice des fonctions en télétravail, l'agent restitue à l'administration les matériels qui lui ont été confiés.

Article 8 : Modalités de versement d'une allocation forfaitaire de télétravail

Le versement d'une allocation forfaitaire de télétravail, non obligatoire, n'est pas prévue.

Article 9 : Modalités de formation aux équipements et outils nécessaires à l'exercice du télétravail

Une charte du télétravail sera proposée aux agents.

Les agents qui doivent s'approprier un outil spécifique (applicatif ou autre) se verront proposer une action de formation correspondante.

Article 10 : Modalités et durée de l'autorisation d'exercer ses fonctions en télétravail

L'agent souhaitant exercer ses fonctions en télétravail adresse une demande écrite à l'autorité territoriale qui précise les modalités souhaitées de télétravail (télétravail régulier ou ponctuel, jours envisagés, quotité hebdomadaire, mensuelle ou annuelle, lieu d'exercice des fonctions en télétravail).

Lorsque l'agent souhaite exercer le télétravail à son domicile il joint à sa demande :
- une attestation de conformité des installations aux spécifications techniques.
- une attestation de l'assurance auprès de laquelle il a souscrit son contrat d'assurance multirisques habitation précisant qu'elle couvre l'exercice du télétravail au(x) lieu(x) défini(s) dans l'acte individuel.

Au vu de la nature des fonctions exercées et de l'intérêt du service, le maire apprécie l'opportunité de l'autorisation de télétravail. Une réponse écrite est donnée à la demande de télétravail dans un délai d'un mois maximum à compter de la date de sa réception.

En cas de changement de fonctions, une nouvelle demande doit être présentée par l'intéressé.

Chaque autorisation fera l'objet d'une période d'adaptation d'une durée maximum de 3 mois qui sera précisée dans la réponse.

En dehors de la période d'adaptation, il peut être mis fin au télétravail, à tout moment et par écrit, à l'initiative du maire ou de l'agent, moyennant un délai de prévenance de deux mois.

Dans le cas où il est mis fin à l'autorisation de télétravail à l'initiative du maire, le délai de prévenance peut être réduit en cas de nécessité de service dûment motivée. Pendant la période d'adaptation, ce délai est ramené à un mois.

Le refus opposé à une demande initiale ou de renouvellement de télétravail ainsi que l'interruption du télétravail à l'initiative de l'administration doivent être précédés d'un entretien, motivés et peuvent faire l'objet d'un avis de la commission administrative paritaire ou de la commission consultative paritaire à l'initiative de l'agent.

Lors de la notification de l'autorisation, est remis à l'agent un document d'information sur sa situation professionnelle précisant notamment les dispositifs de contrôle et de comptabilisation du temps de travail prévus, ainsi que les matériels mis à sa disposition pour l'exercice des fonctions à distance.

De plus, il doit lui être communiqué un document faisant état des règles générales contenues dans la présente délibération, ainsi qu'un document l'informant de ses droits et obligations en matière de temps de travail, d'hygiène et de sécurité.
Les crédits correspondants sont inscrits au budget.

Monsieur le maire propose au conseil municipal de décider de la mise en place du télétravail au sein des services communaux selon les conditions précitées au 1er janvier 2025.

Vote pour à l'unanimité.

2 – Modification de la délibération instituant le Régime Indemnitaire tenant compte des Fonctions de Sujétions, de l'Expertise et de l'Engagement Professionnel (RIFSEEP)

Monsieur le maire expose que conformément à la réglementation en vigueur et que :

Considérant qu'il convient de modifier le régime indemnitaire tenant compte des Fonctions, des Sujétions, de l'Expertise et de l'Engagement Professionnel (RIFSEEP) afin de maintenir le principe de parité tel que prévu par l'article L714-4 et L714-5 du CGFP,

Considérant que ce régime indemnitaire se compose d'une part obligatoire, l'Indemnité de Fonctions, de Sujétions et d'Expertise (IFSE) liée aux fonctions exercées par l'agent et d'une part facultative, le Complément Indemnitaire Annuel (CIA), non automatiquement reconductible d'une année sur l'autre puisque lié à la manière de servir de l'agent,

Considérant qu'il convient de définir le cadre général et le contenu de ce régime indemnitaire pour chaque cadre d'emplois,

Considérant qu'il convient de modifier les modalités de maintien de l'IFSE en référence au décret susvisé et par conséquent l'article 2 de la délibération susvisée,

Considérant qu'il convient de modifier les modalités d'attribution et de versement du CIA et par conséquent l'article 3 de la délibération susvisée,

Considérant que les autres articles de la délibération susvisée ne font l'objet d'aucune modification,

Il est proposé à l'assemblée délibérante, de modifier comme suit la mise en œuvre du RIFSEEP à compter du 1er janvier 2025.

ARTICLE 1 : Modification de l'article 2

L'article 2 est modifié comme suit :

2024/661
NB

Modalités de maintien, retenue ou suppression de l'IFSE :

L'autorité territoriale pourra au vu de la gravité de faits commis par un agent et de dysfonctionnements engendrés sur la bonne marche du service, réduire, suspendre ou supprimer la part indemnitaire liée à l'Indemnité de Fonctions, de Sujétions et d'Expertise.

L'IFSE est intégralement maintenue dans les cas suivants :

- les congés de maternité, paternité ou adoption,
- les congés annuels, RTT et autorisations spéciales d'absence,
- les absences dans le cadre de la formation continue,
- les absences dans le cadre de l'exercice du droit syndical,
- le congé pour invalidité temporaire imputable au service (CITIS) : accident de service, accident de trajet et maladie professionnelle ou imputable au service les maladies professionnelles dûment constatées,
- les maladies professionnelles dûment constatées,
- Le service à temps partiel pour raison thérapeutique.

En cas de congé pour maladie ordinaire, l'IFSE est diminuée de 1/30ième par jour d'absence à partir du 8ième jour d'absence.
Les congés de maladie ordinaire avec mention d'une affection de longue durée ne sont pas comptabilisés dans la perte des 1/30ièmes. Néanmoins en cas de demi-traitement la perte du 1/30ème s'applique.

En cas de congé de longue maladie (CLM) ou de grave maladie (CGM) l'IFSE est maintenue à hauteur de 33% la première année et de 60% les deuxièmes et troisièmes années.

En cas de congé de longue durée (CLD) l'IFSE est suspendue.
Le fonctionnaire placé en CLD à la suite d'une période de CLM rémunérée à plein traitement garde le bénéfice de l'IFSE versée durant le CLM.

ARTICLE 2 : Modification de l'article 3

L'article 3 est modifié comme suit :

CADRE GENERAL

Il est instauré un Complément Indemnitaire Annuel (CIA) au profit des agents, tenant compte de l'engagement et de la manière de servir. Son versement est laissé à l'appréciation de l'autorité territoriale et fera l'objet d'un arrêté individuel notifié à l'agent.

CONDITIONS DE VERSEMENT :

Le CIA fait l'objet d'un versement annuel en deux parties. La première en juin et la seconde en novembre.
Ce complément n'est pas obligatoirement reconductible d'une année sur l'autre.

PRISE EN COMPTE DE L'ENGAGEMENT PROFESSIONNEL DES AGENTS ET DE LA MANIERE DE SERVIR :

L'engagement professionnel et la manière de servir des agents pris en compte pour l'attribution du CIA sont appréciés au regard des critères suivants :

- De l'atteinte de résultats individuels à la suite de la fixation d'objectifs
- De l'évaluation de la valeur professionnelle de l'agent au regard des critères retenus, lors de l'entretien professionnel
- De l'atteinte de résultats collectifs à la suite d'une action réalisée à plusieurs dans un service à partir d'objectifs préalablement fixés

Ces critères seront appréciés en lien avec l'entretien professionnel de l'année N ou de l'année N-1

CONDITIONS D'ATTRIBUTION :

Le CIA pourra être attribué aux agents relevant des cadres d'emplois énumérés ci-après, dans la limite des plafonds suivants, eu égard au groupe de fonctions dont ils relèvent au titre de l'IFSE :

Catégories	Filières	Groupe de fonction	Cadres d'emplois	Plafonds annuels règlementaires
A	Administrative Animation Culturelle Médico-Sociale Technique	De 1 à 2	Tous cadres d'emploi dans la commune	6390 € toutes filières sauf MS :1680 €
B		De 1 à 2	Tous cadres d'emploi dans la commune	2280 € toutes filières sauf MS : 1230 €
C		De 1 à 2	Tous cadres d'emploi dans la commune	1260 € toutes filières

Appréciation des résultats de l'évaluation individuelle	Coefficient de modulation individuel
L'ensemble des critères de la valeur professionnelle et des objectifs entre 75 et 100 %	100 %
L'ensemble des critères de la valeur professionnelle et des objectifs entre 65 et 74 %	75 %
L'ensemble des critères de la valeur professionnelle et des objectifs entre 50 et 64 %	65 %
L'ensemble des critères de la valeur professionnelle et des objectifs inférieur à 50 %	50 %

Modalités de maintien, retenue ou suppression du Complément Indemnitaire Annuel :

L'autorité territoriale pourra au vu de la gravité de faits commis par un agent et de dysfonctionnements engendrés sur la bonne marche du service, réduire la part indemnitaire liée au Complément Indemnitaire Annuel de l'agent à 50%, indépendamment des résultats de l'évaluation professionnelle.

Le CIA ne pourra être versé aux agents qui ont été absents lors de la totalité de l'année de référence de l'évaluation en raison des congés suivants :

- Congé de Longue Maladie
- Congé de Longue Durée
- Congé de Grave Maladie

Une absence partielle pour un motif listé ci-dessus ou en congé de maladie ordinaire peut néanmoins faire l'objet d'une attribution de CIA, le responsable évaluateur prendra en compte l'impact du congé et si l'agent, en dépit de ces congés, s'est investi dans son activité et a produit les résultats escomptés.

Ne peuvent être retenues dans l'appréciation de l'absentéisme pour attribution du CIA les absences suivantes :

- Les congés de maternité, paternité ou adoption,
- Les congés annuels, RTT et autorisations spéciales d'absence,
- Les absences dans le cadre de la formation continue,
- Les absences dans le cadre de l'exercice du droit syndical,
- Les accidents de travail dûment constatés et ayant fait l'objet d'un rapport administratif établi dans la journée,
- Les maladies professionnelles dûment constatées.

Laurent LOPEZ : « La Chambre Régionale des Comptes, nous avait imposé de supprimer une prime, puisqu'il n'y avait pas les délibérations, et qui était versée deux fois par an. En accord avec les élus du CST, nous avons décidé de l'intégrer dans le CIA. »

Vote pour à l'unanimité.

3 – Renouvellement du Complément Indemnitaire Annuel (CIA) 2025

Monsieur le maire expose que conformément à :

la délibération du conseil municipal 2021/10/05 du 25 octobre 2021 instaurant un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel (RIFSEEP) à compter du 1er janvier 2022,

la délibération 2024/06/15 du 17/06/2024, approuvant l'arrêt du versement du complément de rémunération lors de la deuxième tranche du mois de novembre 2024, et l'intégration des sommes, à la prime votée du CIA pour 2025,

la délibération du conseil municipal 2024/12/20 du 9 décembre 2024, modifiant la délibération initiale instituant le Régime Indemnitaire tenant compte des Fonctions, des Sujétions, de l'Expertise et de l'Engagement Professionnel (RIFSEEP) à compter du 1er janvier 2025,

Considérant que la reconduction du versement annuel n'est pas automatique et nécessite une décision du conseil municipal,

Vu l'avis favorable unanime du Comité social territorial du 13 novembre 2024,

Pour rappel le CIA est versé pour tous les fonctionnaires titulaires sur la base d'un montant qui peut être modulé. Cette modulation peut aboutir à un versement compris entre 100% et 50% du montant initial. Le versement s'effectue en deux fois : juin et novembre.
Le CIA n'est pas automatiquement versé et reconduit d'une année sur l'autre.

Le CIA peut être modulé, conformément à l'article 3 de la délibération susvisée, notamment par les résultats de l'évaluation individuelle rappelés ci-dessous :

Appréciation des résultats de l'évaluation individuelle	Coefficient de modulation individuel
L'ensemble des critères de la valeur professionnelle et des objectifs entre 75 et 100 %	100 %
L'ensemble des critères de la valeur professionnelle et des objectifs entre 65 et 74 %	75 %
L'ensemble des critères de la valeur professionnelle et des objectifs entre 50 et 64 %	65 %
L'ensemble des critères de la valeur professionnelle et des objectifs inférieur à 50 %	50 %

Nicolas BARTHE : « *Le versement du CIA n'est pas une obligation, il existe des communes qui ne versent pas de CIA à leurs agents. C'est un avantage de la ville de Toulouges pour ses agents.* »

Laurent LOPEZ : *« Il y a des villes plus grosses que Toulouges, qui attribuent des CIA moins élevés. »*

François TIXADOR : « *Cela a été aussi voté à l'unanimité, en CST, les élus ont également souhaité garantir une part, puisque nous avons intégré le complément de rémunération, dans la partie CIA, intouchable.* »

Vote pour à l'unanimité.

4 – Police Municipale – Modification du régime indemnitaire – Suppression des primes ISFPM et IAT et adoption du nouveau dispositif ISFE fixe et ISFE variable

Conformément à la réglementation en vigueur, et l'avis favorable unanime du Comité social territorial en date du 13 novembre 2024 relatif à la mise en place de l'indemnité spéciale de fonction et d'engagement (ISFE),

Monsieur le Maire expose que suite de la parution du décret n° 2024-614 du 26 juin 2024, les fonctionnaires relevant de la filière police municipale peuvent bénéficier d'un nouveau régime indemnitaire en remplacement du régime indemnitaire actuel composé d'une indemnité spéciale mensuelle de fonctions (ISMF) et de l'indemnité d'administration et de technicité (IAT).

Ce nouveau régime repose ainsi sur la nouvelle indemnité spéciale de fonction et d'engagement (ISFE), composée d'une part fixe et d'une part variable tenant compte de l'engagement professionnel et de la manière de servir appréciés selon des critères définis par l'organe délibérant.

Monsieur le maire propose au conseil municipal d'instituer l'indemnité spéciale de fonction et d'engagement des policiers municipaux, dans les conditions suivantes :

1/ <u>Les bénéficiaires</u>

L'indemnité spéciale de fonction et d'engagement, composée d'une part fixe et d'une part variable est mise en place pour les cadres d'emplois suivants :

- cadre d'emplois des chefs de service de police municipale,
- cadre d'emplois des agents de police municipale.

2024/665
NB

2/ La part fixe de l'indemnité spéciale de fonction et d'engagement

La part fixe de l'indemnité spéciale de fonction et d'engagement est déterminée en appliquant au montant du traitement soumis à retenue pour pension un taux individuel fixé par l'organe délibérant dans la limite des taux suivants :

CADRES D'EMPLOIS	TAUX INDIVIDUEL MAXIMUM VOTE PAR L'ASSEMBLEE DELIBERANTE
Chefs de service de police municipale	32 % du traitement mensuel brut soumis à retenue pour pension
Agents de police municipale	30 % du traitement mensuel brut soumis à retenue pour pension

La part fixe de l'indemnité spéciale de fonction et d'engagement est versée mensuellement.

3/ La part variable de l'indemnité spéciale de fonction et d'engagement

La part variable de l'indemnité spéciale de fonction et d'engagement tient compte de l'engagement professionnel et de la manière de servir appréciés selon les critères suivants :

- De l'atteinte de résultats individuels suite à la fixation d'objectifs
- De l'évaluation de la valeur professionnelle de l'agent au regard des critères retenus, lors de l'entretien professionnel
- De l'atteinte de résultats collectifs suite à une action réalisée à plusieurs dans un service à partir d'objectifs préalablement fixés

Ces critères seront appréciés en lien avec l'entretien professionnel de l'année N ou de l'année N-1.

L'organe délibérant détermine le plafond de la part variable de l'indemnité spéciale de fonction et d'engagement dans la limite des montants suivants :

CADRES D'EMPLOIS	MONTANT ANNUEL MAXIMUM VOTE PAR L'ASSEMBLEE DELIBERANTE
Chefs de service de police municipale	7 000 euros
Agents de police municipale	5 000 euros

La part variable de l'indemnité spéciale de fonction et d'engagement est versée dans les conditions suivantes :
En année N+1 par un versement en juin et un second en novembre.

4/ Les cas de maintien et de suspension de l'indemnité spéciale de fonction et d'engagement

S'agissant de la part fixe de l'ISFE :

L'autorité territoriale pourra au vu de la gravité de faits commis par un agent et de dysfonctionnements engendrés sur la bonne marche du service, réduire, suspendre ou supprimer la part indemnitaire liée à l'Indemnité de Fonctions, de Sujétions et d'Expertise.

L'ISFE part fixe est intégralement maintenue dans les cas suivants :

- les congés de maternité, paternité ou adoption,
- les congés annuels, RTT et autorisations spéciales d'absence,
- les absences dans le cadre de la formation continue,
- les absences dans le cadre de l'exercice du droit syndical,
- le congé pour invalidité temporaire imputable au service (CITIS) : accident de service, accident de trajet et maladie professionnelle ou imputable au service les maladies professionnelles dûment constatées,
- le service à temps partiel pour raison thérapeutique.

En cas de congé pour maladie ordinaire, l'ISFE part fixe est diminuée de 1/30ième par jour d'absence à partir du 8ième jour d'absence.
Les congés de maladie ordinaire avec mention d'une affection de longue durée ne sont pas comptabilisés dans la perte des 1/30ièmes. Néanmoins en cas de demi-traitement la perte du 1/30ème s'applique.

En cas de congé de longue maladie (CLM) ou de grave maladie (CGM) l'IFSE part fixe est maintenue à hauteur de 33% la première année et de 60% les deuxièmes et troisièmes années.

En cas de congé de longue durée (CLD) l'ISFE part fixe est suspendue.
Le fonctionnaire placé en CLD à la suite d'une période de CLM rémunérée à plein traitement garde le bénéfice de l'IFSE part fixe versée durant le CLM.

S'agissant de la part variable de l'ISFE :

La part variable de l'ISFE pourra être attribuée aux agents en fonction de l'évaluation professionnelle :

Appréciation des résultats de l'évaluation individuelle	**Coefficient de modulation Individuel**
L'ensemble des critères de la valeur professionnelle et des objectifs entre 75 et 100 %	100 %
L'ensemble des critères de la valeur professionnelle et des objectifs entre 65 et 74 %	75 %
L'ensemble des critères de la valeur professionnelle et des objectifs entre 50 et 64 %	65 %
L'ensemble des critères de la valeur professionnelle et des objectifs inférieur à 50 %	50 %

L'autorité territoriale pourra au vu de la gravité de faits commis par un agent et de dysfonctionnements engendrés sur la bonne marche du service, réduire la part variable de l'ISFE de l'agent à 50%, indépendamment des résultats de l'évaluation professionnelle.

La part variable de l'ISFE ne pourra être versée aux agents qui ont été absents lors de la totalité de l'année de référence de l'évaluation en raison des congés suivants :

- Congé de Longue Maladie
- Congé de Longue Durée
- Congé de Grave Maladie

Une absence partielle pour un motif listé ci-dessus ou en congé de maladie ordinaire peut néanmoins faire l'objet d'une attribution de part variable d'ISFE, le responsable évaluateur prendra en compte l'impact du congé et si l'agent, en dépit de ces congés, s'est investi dans son activité et a produit les résultats escomptés.

Ne peuvent être retenues dans l'appréciation de l'absentéisme pour attribution de la part variable de l'ISFE les absences suivantes :

- Les congés de maternité, paternité ou adoption,
- Les congés annuels, RTT et autorisations spéciales d'absence,
- Les absences dans le cadre de la formation continue,
- Les absences dans le cadre de l'exercice du droit syndical,
- Les accidents de travail dûment constatés et ayant fait l'objet d'un rapport administratif établi dans la journée,
- Les maladies professionnelles dûment constatées.

5/ <u>Les règles de cumul / non cumul de l'indemnité spéciale de fonction et d'engagement</u>

L'indemnité spéciale de fonction et d'engagement est exclusive de toutes autres primes et indemnités liées aux fonctions et à la manière de servir à l'exception :

- des indemnités horaires pour travaux supplémentaires (IHTS) attribuées dans les conditions fixées par le décret n° 2002-60 du 14/01/2002,
- Des primes et indemnités compensant le travail de nuit, le dimanche ou les jours fériés ainsi que les astreintes et le dépassement régulier du cycle de travail tel que défini par le décret n° 2001-623 du 12/0/2001 du 12 juillet 2001.

6/ <u>La clause de revalorisation</u>

Les montants maxima (plafonds) ou taux maxima feront l'objet d'un ajustement automatique lorsque les montants ou taux prévus dans le décret n° 2024-614 du 26/06/2024 seront revalorisés.

7/ <u>La date d'effet</u>

Les dispositions de la présente délibération prendront effet au 01/01/2025.

L'attribution individuelle de cette prime fera l'objet d'un arrêté individuel de l'autorité territoriale.

Les crédits correspondants seront prévus et inscrits au budget.

François TIXADOR : « *La Police Municipale n'était pas dans le décret du RIFSEEP jusqu'en juillet 2024.* »

Laurent LOPEZ : « *Il s'agit d'une adaptation du RIFSEEP des agents, au niveau de la Police Municipale. La Police Municipale n'apparaissait pas dans le décret initial. Cela a été présenté aux agents de la police municipale, qui étaient satisfaits, puisque l'on a transformé leurs anciennes primes diverses et variées, avec ce nouveau système. Aucun agent ne perd du pouvoir d'achat, et c'est cela qui est important pour nous.* »

François TIXADOR : « *Tous les principes qui ont été appliqués aux agents de la commune (la notation…) ont également été appliqués aux agents de la Police Municipale.* »

Vote pour à l'unanimité.

5 – Création d'emplois temporaires et fixation de la rémunération des agents recenseurs – Année 2025

D'une part, Monsieur le maire rappelle que tous les recrutements des emplois contractuels proposés s'effectuent, sauf référence contraire, par référence au 1er échelon des grades désignés, correspondant à une rémunération sur l'indice brut 367 (indice majoré 366).

2024/668
NB

Les prévisions recensées correspondent aux besoins émis par les services pour l'année 2025, et les renouvellements de contrats par semestre qui ne peuvent être conclus pour une année complète.

- Contrat temporaire d'Accroissement Saisonnier d'Activité (ASA) sur le besoin de l'art L332-23 1° du CGFP un accroissement saisonnier d'activité pour une durée maximale de 6 mois au cours d'une période de douze mois consécutifs.

- Contrat temporaire d'Accroissement Temporaire d'Activité (ATA) sur le besoin de l'art L332-23 2° du CGFP → un accroissement temporaire d'activité pour une durée maximale de douze mois au cours d'une période de dix-huit mois consécutifs.

➢ **Pôle Aménagement du territoire / Aménagements urbains – Espaces verts**

- 1 emploi d'Adjoint Technique pour ASA du 01/01/2025 au 30/06/2025 à 35/35ème
- 1 emploi d'Adjoint Technique pour ATA du 01/07/2025 au 31/12/2025 à 35/35ème

➢ **Pôle Culture / Communication**

- 1 emploi d'Adjoint Administratif – pour ATA du 23/12/2024 au 22/12/2025 à 30/35ème

D'autre part, et concernant le recensement de la population, Monsieur le maire explique au conseil que les agents sont recrutés pour effectuer le recensement sous la forme d'un contrat de vacataire. Le recours à ce type de contrat nécessite donc un acte déterminé (le recensement), une absence de continuité dans le temps (le temps de travail n'est pas défini dans le contrat), et la rémunération à l'acte (en fonction des bulletins individuels et de logements qui seront réunis par l'agent).

Les agents recenseurs seront désignés par arrêté nominatif et disposeront d'une carte d'agent recenseur fournie par l'INSEE et signée par l'autorité territoriale. Ils bénéficieront d'une formation spécifique et d'une reconnaissance de la tournée du district qui leur sera attribué.

Aucun frais de déplacement ne sera versé en complément de la rémunération prévue. Le nombre de district étant fixé à 16 pour la commune, le nombre d'agents recenseurs vacataires est fixé à 16.

Le recensement s'effectue par questionnaire administré en face à face et/ou par une information distribuée dans les boîtes aux lettres, permettant de renseigner le questionnaire sur internet.

La durée de recensement est prévue du 15 janvier 2025 au 14 février 2025.

La rémunération des agents recenseurs est détaillée de la manière suivante :

- Forfait tournée de reconnaissance 120 €
- Deux demi-journées de formation 2 x 60 €
- Fiche logement 2,30 €
- Bulletin individuel 1,95 €

Vote pour à l'unanimité.

VII / QUESTIONS DIVERSES

1 – Perpignan Méditerranée Métropole Communauté Urbaine – Approbation de la convention de remboursement des charges d'entretien des voiries d'intérêt communautaire au titre de l'année 2024.

Laurent LOPEZ rappelle que la loi 3DS, a ouvert la possibilité pour Perpignan Méditerranée Métropole Communauté Urbaine de déléguer à ses communes membres la gestion de tout ou partie des équipements et services nécessaires à l'entretien de la voirie d'intérêt communautaire. Cette possibilité est prévue à l'article L.5215-27 du Code général des collectivités territoriales. La compétence déléguée est exercée au nom et pour le compte de la Communauté urbaine.

2024/669
NB

C'est dans ce cadre que les communes de Perpignan Méditerranée Métropole Communauté Urbaine, à l'exception de celles n'ayant pas définies de voiries d'intérêt communautaire, ont fait le choix d'assurer l'entretien courant des VIC de leur territoire communal.

Aussi, en 2024, l'entretien de la voirie d'intérêt communautaire a été réalisé par les communes membres sur leur territoire dans les mêmes conditions que précédemment afin d'assurer la continuité de service.

L'objet de la présente convention est de dédommager la commune du surcoût financier que cette suractivité a représenté. Elle prévoit les modalités de remboursement de la commune pour l'entretien effectué sur les voies d'intérêt communautaire durant l'exercice 2024.

Laurent LOPEZ propose au conseil municipal d'approuver cette convention dont le remboursement des charges d'entretien des voiries d'intérêt communautaire sur l'année 2024 s'élève à 56 686 €.

Vote pour à l'unanimité.

L'ordre du jour est épuisé.

Monsieur le Maire prend la parole : « *Je souhaite abonder le point des questions diverses avec des remerciements, et je pense que Stéphanie GOMEZ appuiera mes propos. Nous avons reçu la Caisse d'Allocations Familiales, dans le cadre de la C.T.G.* »

Stéphanie GOMEZ : « *La C.T.G est la Convention Territoriale Globale. Il s'agit d'une convention mise en place avec la Caisse d'Allocations Familiales et qui délimite toutes les actions menées par la Ville, et qui conduit à une subvention de la CAF. Lors de la présentation, il nous a fallu détailler toutes les actions menées par la Ville : le périscolaire, les A.L.S.H, la petite enfance, les services sociaux. Enormément de domaines sont concernés.*

Nous avons reçu la CAF mercredi dernier, et nous leur avons présenté, grâce aux services municipaux, le bilan. Tous les services ont travaillé conjointement, main dans la main, et c'est justement cela qui s'est vu. La CAF était extrêmement satisfaite et impressionnée du travail réalisé. Il s'agissait d'un point étape, puisqu'il reste encore un an sur cette convention. Nous allons pouvoir travailler sur la suivante. Nous remercions chaleureusement les services municipaux, car c'est un énorme travail qui a été fourni, et apparemment toutes les communes ne fournissent pas un document et un travail de cette qualité.

Les services ont été félicités par Monsieur le Maire, Monsieur le Directeur Général, et également par nous tous et aussi par les services de la CAF. »

Nicolas BARTHE : « *La CTG c'est un plan et aussi l'expression de la politique communale sur la petite enfance, l'enfance, la jeunesse et l'action sociale (parentalité, logement, soutien aux personnes les plus fragiles…). Une fois que nous avons délimité et organisé cette politique, nous avons l'aide de la CAF qui va venir abonder et accompagner la ville pour qu'elle puisse mettre en place cette politique. La ville via les services de l'enfance, la petite enfance, la jeunesse, l'action sociale se mettent en lien pour mettre en place ce plan qui est validé et abondé par la CAF. Là où l'on peut être tous fiers et remercier les services de la Ville, c'est que Madame HERY, la Directrice Générale Adjointe de la CAF, qui représentait la CAF, a été très impressionnée par le travail réalisé par nos services. L'aide financière de la CAF sur nos projets, avoisine environ les 280 000.00 €. Sachez que 51% des habitants de Toulouges bénéficient des aides de la CAF.*

La Caisse d'Allocations Familiales regarde de très près le travail réalisé.

2024/670
NB

Je peux vous dire, que lorsque vous êtes Maire ou élu, et que vous avez les représentantes de la CAF qui sont impressionnées, vous êtes un Maire heureux car l'action politique mise en place est basée, comme cela a été dit en début de mandat, sur la jeunesse, la petite enfance, la famille, l'action sociale. C'est le socle de notre action.

Je remercie les services pour leur travail.

C'est un cercle vertueux. Si la CAF peut s'appuyer sur un tel travail, ils vont pouvoir abonder avec des aides. »

Stéphanie GOMEZ : « *Tout à fait, ils nous ont encouragé à développer davantage de projets pour encore prétendre à davantage d'aides.* »

Serge CIVIL : « *Ils nous ont conseillé pour rénover des bâtiments.* »

Nicolas BARTHE : « *Ils nous ont également conseillé sur l'encadrement du périscolaire. Nous avons vu que nous avions des champs d'action. Bravo également aux élus, vous accompagnez les services de manière qualitative.* »

Serge CIVIL : « *Vous indiquez que les colis sont presque terminés, il en reste une centaine. Une équipe sera là demain matin. Nous comptons sur vous, samedi matin à partir de 8h30 pour la distribution. Vendredi matin, nous avons besoin de bras, dès 9h, pour transporter les colis. La distribution a lieu toujours au même endroit.* »

Nicolas BARTHE : « *Serge, au nom des élus, je tiens à te remercier parce que tu as piloté cette action importante, elle permet d'amener un peu de réconfort et de bonheur à nos aînés, et également de remercier nos agents, car il y a aussi les colis pour les agents municipaux. C'est un gros travail que tu as engagé déjà cet été, pour calibrer ce colis. Ce colis est constitué avec des produits réalisés et fournis par les commerçants de Toulouges, à part…le chocolat.* »

Serge CIVIL : « *Nous pouvons peut-être rappeler la composition. Il y a une bouteille de Tuilé de chez Vézian, une bouteille de jus de fruit de chez Ausseil, une terrine de chez Vila, une tablette de chocolat de chez Cémoi, 4 papillotes et 2 malakoffs… et la carte de vœux de Monsieur le Maire.* »

Nicolas BARTHE : « *Merci à tous, élus, membres du conseil d'administration du CCAS.* »

Fin de séance 20h30

Le Maire,

Nicolas BARTHE

Le Secrétaire de séance,

Jean-Charles FESQUET

Procès-verbal mis en ligne sur le site internet de la ville le 14.02.2025